

Christian Plantin

Dictionnaire de l'argumentation 2025

A.pdf

*A*₃

ARGUMENT – CONCLUSION	3
ARGUMENT, ARGUMENTER, ARGUMENTATION : Les mots	8
ARGUMENTAIRE ► SCRIPT	13
Argumentation 1 : UN CORPUS DE DÉFINITIONS	13
Argumentation 2 : CARREFOURS ET POSITIONS	20
ARGUMENTATIVITÉ	27
ASSENTIMENT	29
Association ► DISSOCIATION	32
ATTAQUE PERSONNELLE	32
AUDITOIRE ► Orateur	34
AUTO-ARGUMENTATION	34
AUTO-RÉFUTATION	37
AUTOPHAGIE ► AUTO-REFUTATION	39
Arg. d' AUTORITÉ	39

ARGUMENT – CONCLUSION

1. Le mot *argument*

Le mot *argument* est utilisé, avec des acceptions différentes, en logique, en grammaire, en littérature et en théorie de l'argumentation.

Logique et mathématiques

Les *arguments d'une fonction* f sont les *variables*, x, y, z, \dots , associées à cette fonction, notée $f(x, y, z, \dots)$.

Grammaire

La *fonction* correspond au *prédicat*. Par exemple, le verbe *donner* correspond à un prédicat à trois arguments “ x donne y à z ”. Le nombre d'*arguments essentiels* définit la *valence* du verbe. Lorsque des expressions nominales convenablement choisies (respectant les contraintes imposées par le verbe) sont substituées à chacune des variables, on obtient une phrase, exprimant une *proposition* (vraie ou fausse) : “*Pierre donne une pomme à Jean*”.

Ce sens d'*argument* n'a rien à voir avec le sens utilisé en argumentation, où *argument* est lié à *conclusion*.

Littérature, Discours

L'*argument* d'une pièce de théâtre ou d'un roman correspond au schéma, au résumé ou au fil directeur de l'intrigue.

Ces différents sens du mot *argument* sont morphologiquement isolés, c'est-à-dire que les mots *argumenter*, *argumentation*, morphologiquement dérivés d'*argument*, n'ont pas d'acceptions correspondantes. Dans ces emplois, *argument* ne s'oppose pas à *conclusion*, [V. Argument : les mots](#). On a bien affaire à des homonymes.

1. *Argument* en théorie de l'argumentation

Par synecdoque de la partie pour le tout, *argument* est souvent pris au sens de “argumentation” : “*il faut que le meilleur argument l'emporte*”. Le *Dictionnaire de l'Académie* de 1762 définit ***argument*** comme un « **raisonnement** », c'est-à-dire comme une argumentation, et, secondairement, ***argumentation*** comme la « **manière de faire des arguments** ». Il donne en exemple le syntagme prémonitoire « *Traité de l'argumentation* » (DAF, *Argument* ; *Argumentation*, 20-09-2013) ; un tel titre ne renvoie donc pas à un ouvrage *théorique* sur l'argumentation, mais à un ouvrage *pratique* sur l'art d'argumenter.

1.1 Donnée, prémisse

Les termes de *prémisse* et de *donnée* sont parfois utilisés au sens de “argument”.

Donnée

Les *données* sont constituées par un ensemble de faits considérés comme indiscutables (*banque de données*). Les données ainsi réunies peuvent avoir ou non une *orientation* argumentative en elles-mêmes ; elles prennent valeur d'argument quand elles sont utilisées dans le cadre d'une question argumentative, où elles sont liées à une conclusion par un schème argumentatif.

Dans les termes de [Toulmin](#), la donnée, “data”, constitue la tête de l'argumentation. Elle devient un argument dans la mesure où elle se combine avec un système “warrant - backing”, parfois implicite. Le terme *argument* est couramment utilisé pour désigner le “data”.

Prémisse

En logique, on oppose les *prémisses* du syllogisme à sa *conclusion*. Les *prémisses* sont des propositions exprimant des jugements susceptibles d’être vrais ou faux. La *conclusion* est une proposition distincte des prémisses et dérivée par combinaison des prémisses, sans introduction subreptice d'informations (de jugements) laissés implicites dans le raisonnement, [V. Syllogisme](#).

Certaines conclusions peuvent être tirées par [inférence immédiate](#) d'une prémisses isolée. Le [syllogisme classique](#) est construit sur deux prémisses. Chacune de ces prémisses ne constitue pas un argument à elle seule, mais une composante d’un argument, construit par la [combinaison](#) de deux prémisses, [V. Modèle de Toulmin](#)

1.2 Argument – conclusion

Argument et *conclusion* sont des termes corrélatifs. Le tableau suivant schématise les oppositions couramment utilisées pour exprimer leurs relations.

Lecture du tableau : le tiret doit être remplacé par le mot ou l’expression contenu dans chaque case de la colonne correspondante. Par exemple, la ligne 1 se lit “l’argument est un énoncé *consensuel* (ou présenté comme tel par l’argumentateur)”, “la conclusion est un énoncé *dissensuel, contesté, disputé* (ou présenté comme tel par l’argumentateur)”.

<i>L’ARGUMENT EST UN ÉNONCÉ* ——— OU LA CONCLUSION EST UN ÉNONCÉ* ———</i>	<i>PRÉSENTÉ COMME TEL PAR LE LOCUTEUR</i>	<i>OU PRÉSENTÉ COMME TEL PAR LE LOCUTEUR</i>
<i>(*) ou un passage de longueur indéfinie, à structure complexe</i>	<i>(*) ou un passage généralement bref, à structure simple</i>	
consensuel	dissensuel, contesté, disputé	
plus plausible que la conclusion	moins plausible que l'argument	
point de départ (de l’argumentation délibérative)	point d’arrivée (de l’argumentation délibérative)	
point d’arrivée (de l’argumentation justificative)	point de départ (de l’argumentation justificative)	
relevant de la doxa	exprimant un point de vue spécifique	
exprimant une bonne raison	en quête de raison	
sur lequel ne pèse pas de charge de la preuve	supporte la charge de la preuve	
orienté (vers la conclusion)	projection (de l’argument)	
<i>(du point de vue fonctionnel)</i> : qui détermine, légitime la conclusion	(—) : déterminé, légitimé par l'argument	
<i>(du point de vue dialogal)</i> : qui accompagne la réponse à la question argumentative	(—) : <i>constitue</i> la réponse proprement dite à la question argumentative	

1.3 Argument vrai, vraisemblable, admis

Un énoncé est considéré comme hors de [doute](#), faisant l'objet d'un [accord](#), et susceptible de fonctionner comme argument sur des bases extrêmement diverses.

— **Un fait donné pour [évident](#)**, une généralité factuelle, intellectuelle:
La cire chaude dilate les pores (ce qui rend l'épilation plus facile)
Deux et deux font quatre.

— **Une [croyance](#) partagée** : *La divinité a telle structure*

— **Une [norme](#) légale** ayant cours dans une communauté : *Tu ne tueras pas.*

— **Une convention, un accord local** : soit l'énoncé argument fait l'objet d'un accord explicite, entre les partenaires ; soit on constate qu'il n'est, de fait, pas mis en cause dans l'interaction

Nous sommes d'accord pour considérer que) la Syldavie ne sortira jamais de la zone euro.

— **Une hypothèse**, V. Syllogisme hypothétique in [Syllogisme § 3.2](#) ; [Expérience de pensée](#).

D'une façon générale, le locuteur peut utiliser n'importe quel énoncé comme argument, à charge pour lui de le connecter correctement à sa conclusion, et à ses risques et périls de le voir rejeté par l'autre partie.

Dans une interaction fortement argumentative, est argument effectif ce que le [Tiers](#) retient comme tel.

1.4 Contestation de l'argument

L'accord des interlocuteurs sur tel énoncé susceptible de servir de support à une conclusion, n'est pas forcément assuré, celui de l'adversaire encore moins. Le choix de ce qui sera retenu pour argument est donc une affaire de **stratégie de discours**, adoptée en fonction des circonstances.

Si l'argument est contesté, il doit alors être lui-même légitimé. Au cours de cette nouvelle opération, il prend le statut de *conclusion* devant être soutenue par une série d'arguments, qui sont des sous-arguments par rapport à la conclusion primitive. Sous la pression de l'opposant, l'argumentation simple "argument - conclusion" se voit transformée en argumentation en [série](#) (*sortite*) ; l'[épichérème](#) est une argumentation renforcée.

Si l'accord ne se réalise sur aucun énoncé, la régression peut être infinie et la dispute éternelle (Doury, 1997). Les risques associés à de telles situations de désaccord profond ne mettent pas en cause l'utilité de l'argumentation comme instrument permettant de traiter les contradictions individuelles ou sociales, dans la mesure où peuvent intervenir des tiers, ayant autorité et pouvoir de décision. La présence d'un tiers permet de se passer de l'accord entre proposant et opposant.

3. Thèse, conclusion, point de vue, proposition

2.1 Thèse

Dans le *Traité de l'argumentation*, la conclusion d'une argumentation est appelée thèse (« qu'on présente à [l']assentiment des esprits », Perelman & Olbrechts-Tyteca 1958, p. 5), ce qui rapproche de la [dialectique](#). *Thèse* est un terme philosophique ; les questions traitées par

l'argumentation sont « les plus rationnelles qui soient » (id., p.7). Le *Traité* se maintient à distance de l'argumentation quotidienne ; il ne s'adresse pas aux ignorants, ni à d'autres : « il existe des êtres avec lesquels tout contact peut sembler superflu ou indésirable » (id. p. 15).

2.2 Point de vue

Dans le domaine socio-politique, *point de vue* a le sens de “opinion”, justifiée éventuellement par des arguments. Les locuteurs peuvent se fixer pour but d'éliminer les différences *d'opinions* : les expressions “*éliminer les différences de *conclusions, de *thèses...* » ne sont pas utilisées.

Le concept de *point de vue* utilisé en argumentation est métaphorique. Le système de référence perceptuel du locuteur est organisé en fonction de son point de vue, c'est-à-dire de sa position spatiale :

De l'autre côté de la haie, j'aperçus un jardinier (le locuteur est sur la route)

De l'autre côté de la haie, on apercevait une route (le locuteur est dans le jardin)

Le concept de point de vue structure l'univers de l'argumentateur face à la réalité selon la métaphore visuelle du spectateur face à un paysage. Cette métaphore n'est pas consistante avec un programme d'élimination des différences de points de vue au profit d'un seul ; un sujet concret a toujours un point de vue, et on peut construire une bonne carte du paysage en multipliant les points de vue.

Une affirmation constitue *un point de vue* si elle est ramenée à une source ; la vérité absolue a une source universelle, en d'autres termes, elle est indépendante de toute source, V. [Subjectivité](#).

Les points de vue sont comparables ; on peut adopter un *meilleur* point de vue, on peut *changer* de point de vue, *multiplier* les points de vue, on ne peut pas être *sans* point de vue. Les points de vue sont critiquables, car ils peuvent fonctionner comme des *œillères* ; ou louables, car ils protègent de *l'illusion objectiviste* produite par le consensus, ainsi que de la *paranoïa* du savoir absolu.

Pour *éliminer les différences de points de vue*, il faudrait éliminer la subjectivité, la pluralité des voix, des valeurs et des intérêts, décontextualiser le discours et ressusciter le sujet absolu hégélien ou le locuteur narrateur omniscient des romans du XIXe siècle. C'est ce que fait le discours scientifique, mais dans la mesure où le discours argumentatif veut traiter des affaires humaines, on ne peut pas lui donner ce langage pour modèle.

2.3 Conclusion, proposition

(i) **Les volumes de paroles** exprimant respectivement l'argument et la conclusion sont indéterminés. L'argumentation peut être longuement développée, la *conclusion* peut être exprimée en une phrase. La *thèse* et les *points de vue* sont beaucoup plus développés. L'ensemble des conclusions tirées de données peut constituer une théorie complexe, V. [Abduction](#).

(ii) La **conclusion argumentative** est distincte de la **conclusion comme clôture matérielle** de l'intervention ou de l'échange. La conclusion argumentative peut être annoncée ou rappelée en divers points du discours, dans son *introduction* comme dans sa clôture.

(iii) La conclusion argumentative est définie par opposition à l'argument (voir tableau *supra*). Dans un texte argumentatif monologal, la conclusion est l'affirmation en fonction de laquelle s'organise le discours ; vers laquelle il converge ; dans laquelle se matérialise son [orientation](#), l'intention qui donne son sens au discours. La conclusion est l'ultime résidu que l'on obtient par la condensation de texte.

(iv) La conclusion est plus ou moins détachable des arguments qui la soutiennent. Une fois qu'on a conclu que "*Harry est probablement un sujet britannique*", on peut, par défaut, agir en fonction de cette croyance. Mais, dans la mesure où l'affirmation est lestée d'un modal, les conclusions qui en sont dérivées restent toujours révisables.

Le principe "on tire et on oublie" [*fire and forget*] ne vaut pas en argumentation, c'est-à-dire que la conclusion n'est jamais totalement *détachable* des bonnes raisons qui la soutiennent.

(v) Un énoncé ou un bref passage **D** devient une *proposition-conclusion* dans la configuration dialogale structurée par une question :

- (1) L1 dit, ou présuppose que **D**. **D** peut exprimer quelque chose d'essentiel ou d'anecdotique pour L1, pour son propos ou pour la conversation en cours.
- (2) **D** il n'est pas ratifié ; l'interlocuteur L2, produit un second tour non préféré.
- (3) **D** est maintenu, réasserté ou reformulé par L1.
- (4) **D** ou sa reformulation est encore rejeté par L2, le désaccord est ratifié.
- (5) Apparition des arguments et des contre-arguments.

Le désaccord est manifeste au stade (3). Au stade (4), ce désaccord est ratifié en tant que tel, une *stase* se forme ; **D** est maintenant une position, une conclusion tenue par L1. Au stade (5), la stase commence à se développer.

Le stade (1) n'est pas un stade d'ouverture dialectique. L'orateur n'a pas nécessairement l'intention d'ouvrir une discussion sur **D**. La non-ratification peut avoir lieu à tout moment dans une interaction et peut concerner tout énoncé de premier plan ou de fond, V. Négation ; Désaccord. En d'autres termes, le fait d'être une conclusion n'est pas la propriété d'un énoncé, mais est lié au traitement d'un énoncé dans une configuration interactionnelle.

C'est la réaction du destinataire qui produit une *proposition-conclusion* à partir d'un texte ou d'un tour de parole. "Être une conclusion" est une propriété relative à un état du dialogue ou de l'interaction. L'énoncé devient pleinement une *conclusion* lorsqu'il est soutenu par des arguments.

[1] Dans la *Rhétorique*, Aristote emploie le terme *pistis*, traduit par "preuve" ou "argument". Le latin utilise le mot *argumentum*, "argument, preuve". En français, le mot *argument* n'est devenu courant qu'au XXe siècle « avec des applications particulières à la publicité et à la vente » (Rey [1992], Argument).

ARGUMENT, ARGUMENTER, ARGUMENTATION :

Les mots

Les mots de la **famille lexico-sémantique** de argument sont fortement polysémiques. Outre le sens de “donner de bonnes raisons”, le verbe anglais *to argue* signifie “se quereller”, sens qui n'est pas associé à argumentation et ne se retrouve pas dans les langues romanes. En français, *arguer* permet de mettre à distance l'argumentation rapportée.

La proximité graphique des mots correspondant à *argumentation*, *argument*, *argumenter* dans les langues romanes comme en anglais ou en allemand, fait d'eux d'excellents candidats à l'internationalisation.

Mais les sens de ces mots comportent des différences essentielles, comme on peut le voir en comparant *argumenter* et *argument* avec les mots anglais apparemment homologues *to argue*, *an argument*, et plus généralement en considérant les mots formés sur la racine [*arg-*, *argument-*] dans différentes langues romanes.

1. Anglais : *to argue*, *an argument*, *argumentation*, *argumentative*

1.1 *To argue*

D'après O'Keefe (1977), et le dictionnaire Webster, le verbe anglais *to argue* a deux significations, que l'on peut noter *to argue*₁ et *to argue*₂ ; le français *argumenter* traduit bien *to argue*₁, mais ne correspond pas à *to argue*₂.

— ***To argue*₁ signifie « donner des raisons »** (Webster). *To argue*₁ est une activité monologique. Ce verbe se construit avec **une complétive en *that***, “que”, “*to argue that P*”. **P** est la thèse, la position défendue par le locuteur.

— ***To argue*₂ signifie « avoir un désaccord avec qn, une querelle, une dispute »** (Webster). À la limite, *argument*₂, *to argue*₂ s'opposent à *argument*₁, *argumentation*₂ :

We need to stop arguing and engage in constructive dialogue (tfd, *Argue*)
“Nous devons cesser de nous quereller et ouvrir un dialogue constructif”.

*To argue*₂ se construit avec **une double complémentation indirecte** : “*to argue with B about P*”, *to argue* “avec qn, à propos de qch”. *To argue*₂ est une activité interactionnelle, et **P** désigne l'objet de la dispute.

L'interaction *to argue*₂ n'exclut pas le pugilat. Dans le passage suivant, le détective Ned Beaumont soumet à une critique serrée le **témoignage** de son informateur, Sloss.

“Qu'est-ce que tu as vu au juste ?”

“On a vu Paul et le gosse, là sous l'arbre, en train de se disputer [*arguing*]”

“Tu as vu ça en passant en voiture ?”

Sloss hocha énergiquement la tête.

“L'endroit était sombre, lui rappela Ned Beaumont, je ne vois pas comment tu as pu voir leurs têtes en passant en voiture comme ça, à moins que tu aies ralenti, ou que tu te sois arrêté.”

“Non, non, pas du tout, mais je reconnaîtrais Paul n'importe où.”

“Peut-être ; mais comment sais-tu que c'était le gamin qui était avec lui ?”

“C'était lui. Sûr. On le voyait assez pour s'en rendre compte.”

“Et tu pouvais voir qu'ils étaient en train de se disputer [*arguing*] ? Qu'est que tu veux dire par là ? Ils se battaient [*fighting*] ?

“Non, mais ils se tenaient là comme s'ils étaient en train de se disputer [*they were having an argument*]. Tu sais bien, des fois on peut voir que les gens se disputent [*are arguing*] rien qu'à leur façon de se tenir.

Ned Beaumont eut un sourire sans joie. “Oui, si l'un est en train d'écraser la tête de l'autre [*standing on the other's face*].” Son sourire disparut.

Dashiell Hammett, *The Glass Key* [1931] ^[1]

1.2 [Arg-, argument-] en anglais et dans les langues romaines

1.2.1 Argument en anglais

Le substantif anglais *an argument* partage les deux sens de *to argue* : un *argument*₁ est une “bonne raison”, et un *argument*₂ est une “dispute”, éventuellement une dispute où sont avancées de bonnes raisons.

Le mot anglais *argument* ne peut être traduit ni par *argument* ni par *argumentation* dans des énoncés comme les suivants :

Alice, who was always ready for a little argument = “une bonne discussion”

Alice didn't want to begin another argument = “recommencer à se disputer”

If you lose an argument... = “si vous n'avez pas le dessus dans une discussion”

Les deux sens d'*argument* orientent vers des approches analytiques différentes. L'ouvrage de Grimshaw *Conflict talk - Sociolinguistic investigations on arguments in conversation* (1990) a pour objet *les disputes conversationnelles*, et non pas l'*argumentation* ; sauf erreur, le mot *argumentation* ne figure pas dans le livre.

En anglais, *argumentation* est dérivé de *to argue*₁, via *argument*₁, et renvoie uniquement à un discours où une position est soutenue par de bonnes raisons. Il n'y a pas de mot anglais *argumentation* avec un sens correspondant à *argument*₂, *argument*₃ “thème, sujet” ou *argument*₄, “variable”.

1.2.2 Anglais et langues romanes

Argument (ang., fr.), *argumento* (esp.), *argomento* (it.), *argumento* (port.) peuvent aussi avoir les sens de :

— *Argument*₃, “thème, sujet d'un texte, particulièrement d'une œuvre littéraire”,

— *Argument*₄, “variable définissant une fonction mathématique”. Ce dernier sens, en principe, ne prête pas à confusion (sauf dans le cas des prédicats [connecteurs](#)).

En espagnol, le sens [*argument*₃] de *argumento* est aussi répandu que le sens [*argument*₁]. L'énoncé suivant est ambigu :

En mi tesis, analicé como el profesor de química presenta su argumento.

“Dans ma thèse, j'ai analysé comment le professeur de chimie présente / introduit son [*argumento*]”

Le singulier pousse ici à comprendre *argumento* comme [*argument*₃], “comment le professeur introduit sa matière”, ce qui n'est pas le même sujet de thèse que “comment le professeur argumente”.

En italien, le premier sens de *argomento* est *argument*₃ :

1. Materia, tema, questione : l'argomento della conversazione, del libro ;
2. Prova o ragionamento addotto a sostegno di una tesi : *argomento fondato, inconsistente ; confutare, ribattere un argomento* [2]

Tableau *On n'a pas fait figurer les sens argument*₄, *argument*₅, ni les autres sens liés à *argomento*₁ en portugais.

Les différentes acceptions sont présentées dans l'ordre du dictionnaire mentionné.

Anglais <i>Webster</i>	reason	angry dispute	abstract
Espagnol <i>rae</i>	razonamiento		resumen
Français <i>TLFi</i>	raisonnement		analyse sommaire
Italien <i>Garzanti</i>	materia, tema, questione		prova o ragionamento
Portugais <i>Priberam</i>	raciocinio		exposição resumida.

Conclusions :

- Les faits soulignent la spécificité de *to argue*₂, *argument*₂ en anglais par rapport aux langues romanes.
- En italien, “materia” est le premier sens de *argomento* ; “prova” vient en second. La situation est inverse dans les autres langues.
- En espagnol, *argomento* au sens de “resumen” semble aussi courant que le sens de “bonne raison”.
- Le sens exprimé en anglais par *to argue*₂, *argument*₂ est indépendant du sens exprimé par la famille *to argue*₁, *argument*₁, *argumentation*.
- Le sens “*argument*₂” ne se retrouve pas dans les langues romanes (ni en allemand).
- Le champ des études d'argumentation se développe à partir du sens partagé d'*argument*₁, “bonne raison” qui seul est lié à *argumentation*.
- Le fait que les dérivés *argumentation*, etc. soient liés seulement à *argument*₁ va même dans le sens d'une franche homonymie de *argument*₁ et *argument*₂.

1.2.3 « Argument is war »

Lakoff et Johnson proposent l'équivalence métaphorique, *argument is war* « l'argument(ation?) c'est la guerre » :

Commençons par le concept d'argument et la métaphore conceptuelle *argument is war*. Cette métaphore se retrouve dans beaucoup d'expression de notre langage quotidien :

- Vos positions [*claims*] sont indéfendables. (1)
- Il a attaqué tous les points faibles de mon [*argument*]. (2)
- Ses critiques étaient bien ciblées. (3)

J'ai démolì son [argument] [...] (4)
Nous pouvons réellement gagner ou perdre des [arguments] (5)
(1980, p. 4 ; capitales dans le texte ; ma numérotation)

Dans les exemples (2) et (4) *argument* se traduit par *argument* ou *argumentation* (*to argue*₁, *argument*₁), et correspondent en effet à des façons de parler métaphoriques, qui fonctionnent également pour l'activité critique en général (cf. *position* en 1. *critique* en 3.).

Lakoff et Johnson se réfèrent au « [concept argument] » ; selon l'analyse lexicale et la comparaison interlangues, il y a deux mots différents. Le sens “querelle violente” (*angry quarrel*) (MW, *argument*) de *to argue*₂ et *argument*₂ correspond bien à une sorte de mini-guerre, comme le montre l'exemple de Hammett. Toutefois, un *argument*₂ ne fait pas nécessairement appel à la violence physique, qui définit la guerre non métaphorique. Tout cela suggère en tout cas que la métaphore guerrière n'est pas définitoire au moins de *argument*₁, et que l'expression “argumentation collaborative” n'est pas un oxymore.

1.3 Argumentation

Le mot anglais *argumentation* est dérivé de *to argue*₁, via *argument*₁, et renvoie uniquement à un discours où une position est soutenue par de bonnes raisons. Il n'y a pas de mot *argumentation* avec un sens correspondant à *argument*₂, *argument*₃ ou *argument*₄

1.4 Argumentatif (fr.) et argumentative (ang.)

En français, le mot *argumentatif* est toujours relatif à la construction d'une (bonne) raison soutenant une conclusion, et ne peut se dire que d'une production verbale. *Argument*, *argumentatif*, *argumentativité* sont toujours en relation avec *argumentation*.

En anglais, *argumentative* peut être employé en relation avec *argument*₁, mais est plutôt du côté de *argument*₂, et peut se dire d'une personne. “*An argumentative personality*” désigne une personne “querelleuse” qui « a tendance à préférer le désaccord et à se mettre en colère dans les discussions » (MW-LD, *Argumentative*). Le dictionnaire Collins traduit *argumentative* par “ergoteur, discutailleur”.

Il s'ensuit que si on traduit l'expression “*l'orientation argumentative d'un énoncé*” par “*the argumentative orientation of an utterance*”, on risque de suggérer que cet énoncé a non pas une orientation vers une certaine conclusion, mais une tendance polémique voire agressive, et des précisions peuvent être nécessaires.

2. Argüer, argutie (Fr)

Le français a deux verbes, *argumenter* et *argüer*, dont la comparaison éclaire l'orientation argumentative positive du substantif *argument*, opposé à *argutie*.

2.1 Arguer

Il y a en français deux verbes, *arguer*. L'un relève du vocabulaire spécialisé de l'orfèvrerie, et signifie “passer des lingots à l'argue”, *l'argue* étant un « appareil permettant d'obtenir des fils d'or et d'argent par tirage à froid ». L'autre verbe *arguer* (*argüer* dans l'ancienne orthographe) appartient à la famille de *argumenter*.

Arguer est le verbe de base de la série ; *argument* peut être vu comme son dérivé résultatif ou processuel en *-ment* :

(Il) charge, (un) chargement : (il) argue, (un) argument

Argumenter est refait sur *argument* : (Un) argument, (il) argumente

Mais il y a une discontinuité sémantique entre *arguer* et *argument* : *argument* est sémantiquement lié à *argumenter* et non pas à *arguer*. À la différence du verbe *argumenter*, qui peut se construire sans complément, le verbe *arguer* entre dans les constructions transitives “X (Humain) *argue que P*” ou “*argue de P*”. *Arguer* cite un dire argumentatif sans prendre position sur ce dire. Il permet de rapporter les arguments de l’adversaire, sans leur reconnaître la moindre validité. Il prend ainsi facilement le sens de “proposer un argument fallacieux”. Un journal démocratique et républicain écrira : “*l’extrême droite argue de —*”.

S’il s’agit du report d’une dispute sur laquelle le locuteur n’a pas pris position, d’une “affaire à suivre”, il dira “*M. X se défend en arguant que —*”. Dans le cas où le sujet est le pronom de première personne, la mise à distance s’effectue grâce au conditionnel hypothétique dans “*j’arguerais que —*”.

Il s’ensuit que dire “*Pierre argumente*”, c’est déjà reconnaître une certaine validité à ses arguments. *Arguer* et *argumenter* sont anti-orientés : *arguer* est orienté négativement vers la mise à distance, l’invalidation, le rejet de l’argumentation ; *argumenter* vers la prise en considération et la validation,

Le concept d’argumentation et les études d’argumentation bénéficient du coup de pouce donné par l’orientation positive des mots *argument*, *argumentation* dans le langage ordinaire. Il en va de même pour le mot et le concept de *dialogue*, comme, probablement, pour celui de *persuasion*.

2.2 Argutie

Au verbe *arguer* correspond le substantif *argutie*. Alors que *arguer* met simplement à distance l’argument, une *argutie* est un argument non seulement invalide mais [méprisable](#) :

Ces gens-là ne sont que les agents d’une subversion dont la fin leur échappe mais dont ils exécutent les consignes et rabâchent les arguties.

Autrement dit, “*moi, j’argumente, je produis des arguments ; vous, vous répétez des arguties*”. Le terme *argutie* est parfois remplacé par son équivalent exact, *argument* mis entre guillemets : ...*et dont ils rabâchent les “arguments”*, comme on le lit dans la présentation d’un contre-argumentaire diffusé par des partisans de l’énergie éolienne :

Étudions quelques-uns des “arguments” avancés par les anti-éoliens.
(Exemple complet, [V. Convergence](#))

[2] <https://www.garzantilinguistica.it/ricerca/?q=argomento>

Argumentation 1 : UN CORPUS DE DÉFINITIONS

Nous proposons une vingtaine de définitions ou de points de vue définitionnels sur l'argumentation occidentale.

L'étude de l'argumentation en Occident est née en Grèce avec les Sophistes, Socrate et Platon, puis Aristote, V. [Logique](#) ; [Dialectique](#) ; [Rhétorique](#). Elle fait l'objet de recherches approfondies dans le cadre d'un courant de recherche spécifique, depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

— **La logique traditionnelle** est une théorie de l'argumentation en langue naturelle. Depuis la rupture intervenue à fin du XIXe siècle avec Frege, la logique se définit comme une branche des mathématiques, et non plus comme l'art de penser en langage naturel.

L'étude du raisonnement naturel comme activité langagière et cognitive a été repensée depuis le milieu du XXe siècle dans le cadre de nouvelles "logiques" : *Logique substantielle* (Toulmin 1958), *Logique informelle* (Blair & Johnson 1980 ; Johnson 1996) ; *Logique naturelle* (Grize, 1974, 1982, 1990, 1996).

Ces nouvelles approches prennent acte de la formalisation de la logique et réaffirment la nécessité de reprendre les recherches sur la logique comme "art de penser", capables de rendre compte du raisonnement ordinaire. [Toulmin](#) approche l'argumentation comme *raisonnement par défaut*. La *Logique informelle* insiste sur l'échec pédagogique d'un enseignement de la *pensée critique* fondé sur la logique formelle (Kahane 1971) ; sur la diversité des *modes d'inférences ordinaires* (ou *types d'argumentations*), qu'il n'est pas possible de ramener à l'induction et à la déduction ; sur la nécessité de mettre au point de nouvelles méthodes d'étude des fallacies.

— **La rhétorique classique** est une théorie de l'argumentation adaptée aux exigences de la parole publique. Elle a été redéfinie par Ramus de façon à en exclure la théorie de *l'inventio*, c'est-à-dire l'argumentation, pour en faire une discipline consacrée au polissage de l'expression langagière, particulièrement aux Belles-Lettres.

Face à la rationalité scientifique, **l'existence d'une rationalité spécifique des discours sociaux** a été réaffirmée par la *Nouvelle rhétorique*, et explorée sur la base des acquis de la rhétorique et de la dialectique ancienne (Perelman et Olbrechts-Tyteca ([1958]).

— **La dialectique aristotélicienne** est une théorie du dialogue argumentatif adaptée à la recherche de la définition essentialiste des termes qui seront mis en œuvre dans le syllogisme. Elle a été redéfinie par l'intégration des théories de la pragmatique et des actes de langage, et élargie pour devenir un puissant instrument critique dans le cadre de la *Pragma-dialectique* et de la *Logique informelle*.

— Une nouvelle vision de **l'argumentation en tant qu'orientation** des énoncés vers une certaine conclusion a été développée par la théorie sémantique de *l'Argumentation dans la*

langue (Anscombe 1995b ; Anscombe & Ducrot 1983, 1986 ; Ducrot 1972, 1973, 1988, 1995 ; Ducrot *et al.* 1980).

— **La Logique naturelle de Grize** définit l'argumentation par l'étude des processus cognitifs à l'œuvre dans la parole ordinaire. Elle généralise l'argumentativité à toute activité de parole définie comme une *schématisation* de la réalité (Grize, *op. cit.* ; Borel Grize Miéville *et al.*, 1983 ; Vignaux, 1976).

Il en résulte que les perspectives logiques, rhétoriques et dialectiques sont maintenant omniprésentes dans les études et les programmes d'enseignement contemporains sur l'argumentation (van Eemeren & Houtlosser 2002 ; Boyer & Vignaux 1995). Les liens entre rhétorique, linguistique du texte et analyse du discours ont été reconnus et réarticulés.

Les résultats spectaculaires obtenus dans l'analyse des interactions ont ouvert à l'argumentation l'immense domaine des interactions conversationnelles quotidiennes, interactions de travail, interactions de service, en tant que domaine d'investigation spécifique, où les participants ont à cogérer leurs visions du monde et leurs relations à autrui.

Ce foisonnement des études d'argumentation s'incarne dans différentes visions et définitions de ce que sont les concepts clés, les objets prototypiques, les méthodes et les objectifs de l'étude de l'argumentation. Compte tenu de cette diversité et des divergences, apparentes ou réelles, entre ces perspectives, il pourrait être tentant de rechercher une définition synthétique, qui, sans être anodine, rétablirait l'ordre, l'unité, la simplicité et le consensus. L'expérience montre toutefois que les nouvelles définitions s'ajoutent aux anciennes sans les remplacer, aggravant ainsi le problème qu'elles auraient voulu résoudre.

Le champ des études sur l'argumentation ne se développe pas dans le style hypothético-déductif, en partant d'une maîtresse définition dont il suffirait de tirer les conséquences. Les études d'argumentation se développent à partir d'un corpus de définitions du concept d'argumentation, qui présentent des traits communs et des différences caractéristiques. Ce corpus est regroupé autour de pôles constitués par des définitions remarquables.

Ce qui suit propose un ensemble de définitions fondamentales de l'argumentation. L'entrée [Argumentation 2 : Carrefours et positions](#) tente une sorte de cartographie des options théoriques ouvertes dans le domaine des études d'argumentation.

1. L'argumentation rhétorique et la persuasion

La rhétorique argumentative ancienne est définie par sa visée persuasive.

Socrate, “l'art de guider les âmes”

Socrate définit la rhétorique comme une entreprise de persuasion sociale par le discours ; il partage cette définition avec ses adversaires, notamment Gorgias :

Gorgias — Je parle du pouvoir de convaincre grâce aux discours, les juges au tribunal, les membres du Conseil au Conseil de la Cité, et l'ensemble des citoyens à l'assemblée, bref, du pouvoir de convaincre dans n'importe quelle réunion de citoyens. Platon, *Gorgias*, 452d ; p. 135)

Socrate — L’art de la rhétorique n’est-il pas “l’art d’avoir de l’influence sur les âmes” par le moyen de discours prononcés non seulement dans les tribunaux et dans toutes les autres assemblées publiques, mais aussi dans les réunions privées ?
Platon, *Phèdre*, 261a ; p. 143-144

Socrate condamne le discours rhétorique de persuasion, comme *mensonge, illusion, manipulation*. Il lui oppose le discours philosophique de recherche de la *vérité*. La rhétorique n’est qu’une « contrefaçon d’une partie de la politique » (*Gorgias*, 463d ; p. 159), la politique étant pour Socrate « l’art qui s’occupe de l’âme » (*id.*, 464b ; p. 161). [V. Vrai vs. Probable – Vraisemblable](#)

Aristote, “discerner le potentiellement persuasif”

Aristote voit dans la rhétorique argumentative « le pendant de la dialectique » (*Rhét.*, i, 1, 1354a1 ; Chiron, p. 113), et la définit comme une science empirique, orientée vers l’étude du particulier :

Posons que le rhétorique est la capacité de discerner dans chaque cas ce qui est potentiellement persuasif. (*Rhét.*, I, 2, 1355b26 ; trad. Chiron, p. 124)

Dans la grande architecture aristotélicienne, la rhétorique s’articule à la [dialectique](#) et à la [syllogistique](#).

Cicéron, “persuader”

Cicéron reprend cette orientation vers la persuasion (V. aussi infra §2) :

Cicéron fils : — Qu’est-ce qu’un argument ?

Cicéron père : — Une raison plausible inventée pour convaincre.

Cicéron, *Div.*, ii, 5 ; p. 3

Crassus : — J’ai appris que le premier devoir de l’orateur est de s’appliquer à persuader. (Cicéron, *De l’or.*, I, XXXI, 138 ; p. 51)

Perelman et Olbrechts-Tyteca, “ provoquer ou accroître l’adhésion des esprits”

L’objet de [la théorie de l’argumentation] est l’étude des techniques discursives permettant de provoquer ou d’accroître l’adhésion des esprits aux thèses qu’on présente à leur assentiment. (Perelman & Olbrechts-Tyteca [1958], p. 5).

— En mettant au premier plan les « techniques discursives » et « l’adhésion des esprits », la définition de Perelman & Olbrechts-Tyteca donne à la théorie de l’argumentation les mêmes fondements que ceux de la rhétorique argumentative aristotélicienne, **les topoï et la persuasion**. Cette théorie réinjecte ainsi le trésor des réflexions classiques dans la réflexion contemporaine sur l’argumentation.

— L’argumentation a pour objet l’étude d’une certaine classe de *techniques discursives*, mais le *Traité* ne donne pas d’analyse linguistique ou textuelle de ces techniques.

— *Thèse, esprit, présentation, adhésion, assentiment, techniques discursives* : cette définition articule les concepts de base de ce qui constitue *la conception argumentative de la vie politique* dans les sociétés démocratiques modernes.

2. Toulmin, la « logique substantielle »

[Toulmin](#) définit le passage argumentatif par sa structure : un locuteur avance une thèse ou conclusion (*Claim*) en l'appuyant sur une donnée (*Data*) et sur des règles garantissant l'inférence (*Backing, Warrant*). La conclusion est réfutable sous certaines conditions (*Modal, Rebuttal*).

Toulmin ne fait aucune référence à la rhétorique argumentative. Mais, comme l'a immédiatement souligné Bird (1961), son schéma repose sur la notion de topos, fondamentale pour la théorie ancienne de l'argumentation.

Cette approche est parfaitement conciliable avec les définitions classiques de l'argumentation comme instrument permettant de *réduire l'incertitude* :

Cicéron père : — L'argumentation est la manière de développer les arguments ; [...] elle part de propositions non douteuses ou vraisemblables, et en tire ce qui, considéré seul, paraît douteux ou moins vraisemblable. (Cicéron, *Div.*, XIII, 46 ; p. 19)

3. Grize, la « logique naturelle »

Telle que je l'entends, l'argumentation considère l'interlocuteur, non comme un objet à manipuler, mais comme un alter ego auquel il s'agira de faire partager sa vision. Agir sur lui, c'est chercher à modifier les diverses représentations qu'on lui prête, en mettant en évidence certains aspects des choses, en occultant d'autres, en proposant de nouvelles, et tout cela à l'aide d'une schématisation appropriée. Grize 1990, p. 40

Cette *généralisation de l'argumentation* comme [schématisation](#) d'[objets de discours](#) rend la notion coextensive à celle d'énonciation :

Argumenter cela revient à énoncer certaines propositions qu'on choisit de composer entre elles. Réciproquement, énoncer, cela revient à argumenter, du simple fait qu'on choisit de dire et d'avancer certains sens plutôt que d'autres. (Vignaux 1981, p. 91)

4. Quintilien, bien dire et dire le bien

Cette vision du *dire* comme essentiellement argumentatif peut également être rapprochée de celle que Quintilien donne du *bien dire*, comme essence de la rhétorique :

La définition qui conviendra parfaitement à la substance de la rhétorique, c'est "*la science de bien dire*".

Cette formule célèbre est souvent citée en latin « *Rhetoricem esse bene dicendi scientiam* » (Quintilien, *I. O.*, ii, 15, 34 ; p. 84). La définition généralise potentiellement la rhétorique à toutes les formes de *dire* ; elle est complémentaire de la définition de l'orateur "homme de bien habile à parler". La rhétorique devient une technique normative d'une parole, garantie par la qualité de la personne qui l'utilise, V. [Éthos](#).

5. Rhétorique à Herennius : la stase argumentative

La contradiction portée par une partie à une autre partie, devant un tribunal, produit une *stase*, ou *état de cause*, ouvrant une situation argumentative :

L'état de cause est défini à la fois par le point essentiel de la riposte du défenseur et par l'accusation portée par l'adversaire. (*À Her.*, i, 18 ; p. 17)

La stase définit ce sur quoi doit porter la discussion ; l'argumentation est l'instrument discursif grâce auquel la stase est traitée, avant d'être tranchée par le juge.

6. Anscombe & Ducrot, « l'argumentation dans la langue »

Un locuteur fait une argumentation quand il présente un énoncé **E1** (ou un ensemble d'énoncés) comme destinés à en faire admettre un autre (ou un ensemble d'autres) **E2**. *Notre thèse est qu'il y a dans la langue des contraintes régissant cette présentation*. Pour qu'un énoncé **E1** puisse être donné comme argument en faveur d'un énoncé **E2**, *il ne suffit pas en effet que E1 donne des raisons d'acquiescer à E2*. *La structure linguistique de E1 doit de plus satisfaire à certaines conditions pour qu'il soit apte à constituer, dans un discours, un argument pour E2*. (Anscombe & Ducrot 1983, p. 8 ; je souligne)

Cette approche amène à une redéfinition de la notion de [topos](#), comme lien sémantique entre deux prédicats. En situant l'argumentation au niveau des contraintes caractérisant la sémantique de l'énoncé, Anscombe et Ducrot procèdent à une généralisation de la notion d'argumentation non plus sur la base de l'activité de discours, comme le fait Grize, mais comme un *fait de langue*, V. [Morphème argumentatif](#) ; [Orientation](#) ; [Échelle argumentative](#) ; [Connecteur argumentatif](#).

7. Schiffrin, l'argumentation “entre monologue et dialogue”

L'argumentation est un mode de discours ni purement monologique ni purement dialogique [[neither purely monologic nor dialogic](#)]. (Schiffrin 1987, p. 17)

Je définis l'argumentation comme un discours par lequel les locuteurs défendent des [positions discutables](#) [*disputable positions*] (Schiffrin 1987, p. 17 ; p. 18).

L'œuvre de Schiffrin n'est pas fondamentalement consacrée à l'argumentation, mais cette définition rapide exprime parfaitement le caractère mixte, énonciatif et interactionnel, de l'activité argumentative.

8. van Eemeren, « la nouvelle dialectique »

L'argumentation est une activité verbale et sociale, ayant pour but de renforcer ou d'affaiblir l'acceptabilité d'un point de vue controversé auprès d'un auditeur ou d'un lecteur, en avançant une constellation de propositions destinées à justifier (ou à réfuter) ce point de vue devant un juge rationnel. (van Eemeren *et al.* 1996, p. 5)

Cette définition très complète synthétise les positions rhétoriques et dialectiques. Elle déplace la position du juge de l'institutionnel empirique au rationnel normatif, V. [Normes](#) ; [Évaluation du syllogisme](#) [Évaluation de l'argumentation](#). Elle fonde un ensemble d'études qui portent sur tous les aspects de la théorie de l'argumentation (van Eemeren & Grootendorst 1984, 1992, 2004).

9. Blair, Johnson, Walton, Woods et la logique informelle

La logique informelle, développée depuis le début des années 1970, part du constat de l'échec de la logique formelle à rendre compte des processus d'argumentation quotidiens, en langue ordinaire. (Kahane 1971). La définition suivante (que nous avons mise en **italique**) est souvent **citée** ; elle est accompagnée d'une réserve remarquable sur le fait que, loin d'être un préalable indispensable, **une définition peut être une véritable entrave à la réflexion et au développement d'une discipline** :

Dans le passé, nous avons résisté aux demandes de définition de la logique informelle. Nous n'avons aucune définition à offrir et, en essayant de sortir de l'emprise puissante de la conception dominante de la logique, nous avons ressenti le besoin d'essayer de forger de nouvelles façons de penser **sans être entravés par un engagement prématuré aux restrictions d'une définition** [*without being fettered by a premature commitment to the strictures of a definition*]. Nous sommes maintenant plus confiants sur nos orientations théoriques, et, même si nous hésitons à appeler ce qui suit une définition, c'est néanmoins une caractérisation plus précise que celles que nous avons pu avancer précédemment.

La logique informelle désigne cette branche de la logique dont la tâche est de développer des normes non formelles, des critères, des procédures pour l'analyse, l'interprétation, l'évaluation, la critique et la construction de l'argumentation dans le discours quotidien.

Johnson, Blair, 1987, p. 148.

10. Autres définitions

Amossy ([2000]) « [reformule en l'élargissant] la définition de Perelman ». L'argumentation est constituée par :

Les moyens verbaux qu'une instance de locution met en œuvre pour **agir sur son allocataire** en tentant de le faire adhérer à une thèse, de modifier ou de renforcer les représentations et les opinions qu'elle leur prête, ou simplement **d'orienter** leurs façons de voir ou de susciter un questionnement sur un problème donné. (P. 37)

Doury (2003) définit l'argumentation comme

Un mode de construction du discours visant à le rendre **plus résistant à la contestation**. (P. 13)

Plantin (2005) définit la situation argumentative par :

Le développement et la confrontation de points de vue en contradiction en réponse à une même question. Dans une telle situation, ont valeur argumentative tous les éléments sémiotiques articulés autour de cette question. (P. 53)

Pour Danblon (2005),

Argumenter consiste à avancer une *raison* en vue de **conduire un auditoire à adopter une conclusion à laquelle il n'adhère pas au départ**. (P. 13)

Pour Angenot (2008),

Les humains argumentent et débattent, ils échangent des raisons pour deux motifs immédiats, logiquement antérieurs à l'espoir raisonnable, mince ou nul, de **persuader** leur interlocuteur : ils argumentent **pour se justifier**, pour se procurer face au monde une justification [...] inséparable d'un avoir-raison, et ils argumentent **pour se situer par rapport aux raisons des autres** en testant la cohérence et la force qu'ils imputent à leurs **positions [...]**, pour soutenir ces positions et se mettre en position de résister. (P. 441).

Pour Breton (1996), le champ de l'argumentation est circonscrit par « trois éléments essentiels » :

Argumenter, c'est d'abord **communiquer** [...] ; argumenter n'est pas convaincre à **tout prix** [...] ; argumenter, c'est **raisonner**, proposer une opinion à d'autres en leur donnant de bonnes raisons d'y adhérer. (P. 15-16).

Dufour (2008) définit l'argumentation comme

Un ensemble de propositions dont certaines sont **censées être justifiées** par les autres. (P. 23)

11. Orientations générales suivies par ce *Dictionnaire*

Dans le but de présenter de façon synthétique le champ de l'argumentation, ce dictionnaire se conforme, autant que possible, aux orientations suivantes **autour** desquelles on peut articuler les traits définitionnels mis en évidence dans les définitions majeures précédentes.

- **L'argumentation** est l'ensemble des activités sémiotiques, verbales et non verbales, produites dans une *situation argumentative*.
- Une *situation argumentative* est une situation discursive organisée par une *question argumentative*.
- Une *question argumentative* est une question à laquelle des locuteurs (les argumentateurs) donnent des *réponses sensées, raisonnables, mais incompatibles*.
- Ces *réponses* expriment les *conclusions* (les points de vue) des argumentateurs sur la question.
- Les éléments du discours et du contre-discours étayant ces réponses-conclusions ont le statut d'*argument* pour leurs conclusions respectives, V. [Stase](#) ; [Question argumentative](#).
- Trois rôles spécifiques s'articulent dans une telle situation, les rôles de [Proposant, d'Opposant et de Tiers](#).
- Les situations argumentatives connaissent différents *degrés et types d'argumentativité*, selon les modes de relation établis entre discours au contre-discours et les paramètres interactionnels et institutionnels cadrant la situation de discours.

Cette entrée a été publiée dans [Non classé](#) le [15 avril 2021](#) par [Christian Plantin](#). [Modifier](#)

Argumentation 2 : CARREFOURS ET POSITIONS

Les différentes options théoriques utilisables dans le champ de l'argumentation peuvent être présentées sous forme d'une arborescence. Les nœuds des branches sont des choix à opérer, des questions carrefours. La carte présentée met au premier plan la question de la cognition langagière ; d'autres points de départ (opposition forme / fonction, statut de la rationalité, etc.) déterminent d'autres parcours théoriques.

L'explosion des interrogations théoriques autour de la notion d'argumentation (van Eemeren *et al.* 1996), la multiplicité des disciplines concernées, rendent réductrice et risquée toute définition globale et incitent plutôt à caractériser le domaine par le faisceau des problèmes qui le traversent et le structurent.

Les définitions de l'argumentation peuvent s'organiser à partir des questions de recherche qui donnent au champ son unité. On constatera que ce qui pouvait apparaître à première vue comme de la dispersion répond en fait à la nécessité de prendre en compte la gamme complexe d'objets et de situations où se manifeste l'activité argumentative.

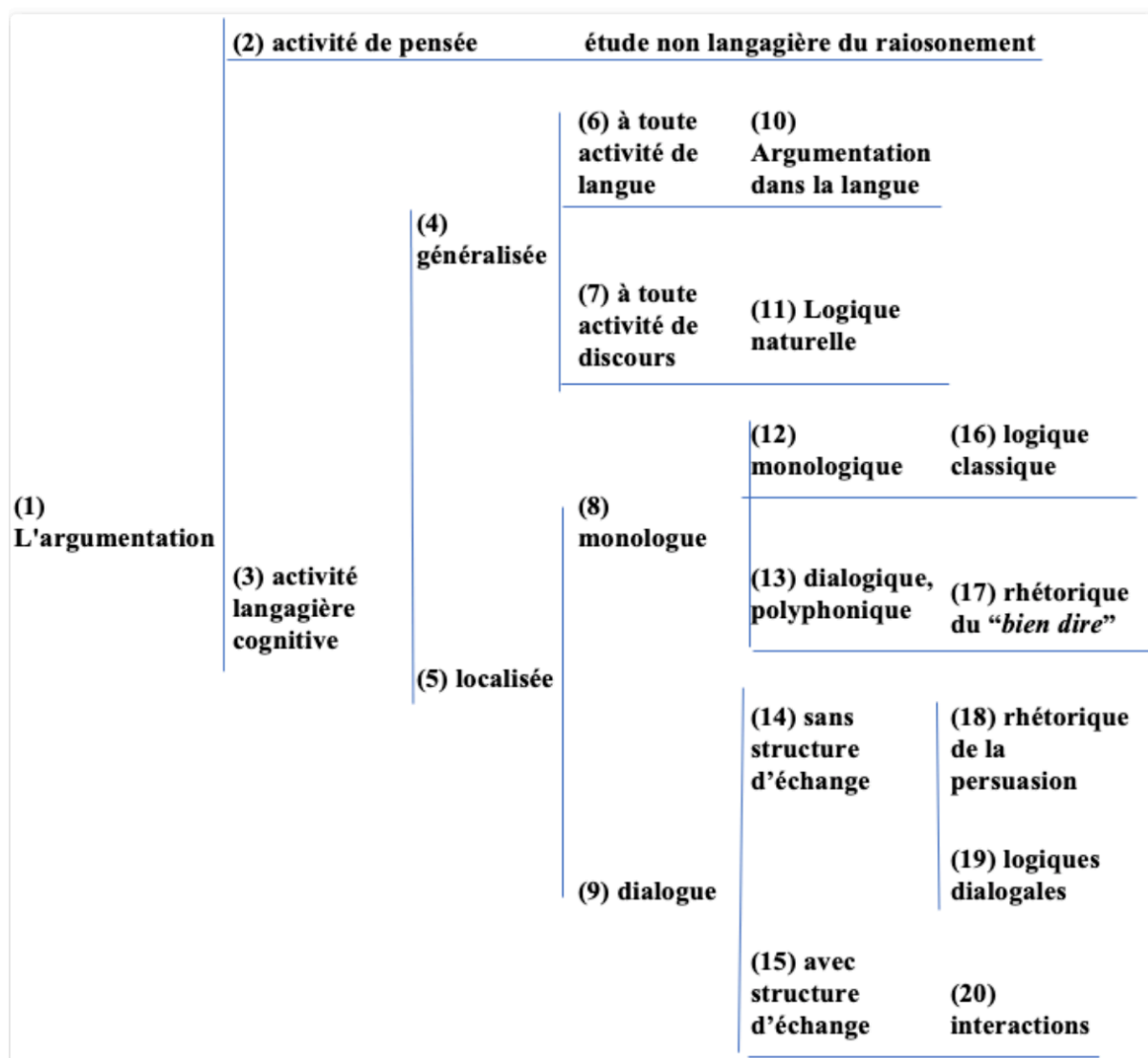
1. Une carte du champ de l'argumentation : la question du langage

Le schéma suivant tente une cartographie des théories de l'argumentation. Les principales approches y sont présentées sous la forme d'une arborescence. Les nœuds des branches sont des choix à opérer, des questions carrefours.

Les réponses qu'on donne à ces questions balisent différents cheminements correspondant aux choix théoriques qui structurent les différentes approches de l'argumentation. Ces chemins correspondent aux *hypothèses internes* caractérisant les théories (voir infra §2) figurant à l'extrémité des branches.

La carte suivante part de la question du cognitif au langagier dans l'argumentation. La discussion de ces questions-carrefours vient à la suite du schéma.

D'autres questions peuvent être prises comme points de départ (voir infra §2) chacune produisant une cartographie différente.



- **(1) L'argumentation(1) est-elle :**
 - une pure **ACTIVITÉ DE PENSÉE**, (2) ?
 - une pratique **COGNITIVE-LANGAGIÈRE**, (3) ?

Au même titre que l'argumentation quotidienne où les bonnes raisons sont nécessairement exprimées en langue naturelle, la pensée mathématique et le raisonnement scientifique utilisent des langages formels.

Si l'argumentation est définie comme une pure activité de pensée, exprimée dans un langage parfaitement transparent, les études d'argumentation correspondent à l'étude des mécanismes de raisonnement hors du langage ordinaire.

- **(3) : L'argumentation est une pratique cognitive-langagière. Est-elle :**
 - **GÉNÉRALISÉE**, (4) ?
 - **RESTREINTE**, (5) ?

L'argumentation, considérée comme une activité linguistique et cognitive, doit-elle être considérée comme un phénomène GÉNÉRAL caractérisant l'activité de langage, ou comme un phénomène RESTREINT à certaines formes de dialogue ou de monologue ?

- **(4) : L'argumentation est une pratique cognitive-langagière GÉNÉRALISÉE.**
Est-elle attachée :
 - à la LANGUE, (6) ?
 - au DISCOURS, (7) ?

La première approche généralise le concept d'argumentation au niveau de la langue (au sens saussurien), tandis que la seconde effectue la même généralisation au niveau du discours.

— **(6) L'argumentation est “dans la langue” (10).**

La théorie de l'argumentation dans la langue voit dans l'argumentation la forme de la signification linguistique. Comme pour les approches classiques, l'argumentation est bien considérée comme une combinaison d'énoncés (argument, conclusion) ; mais c'est un principe sémantique, liant en langue le prédicat de l'argument à celui de la conclusion, qui autorise et conditionne la dérivation de la conclusion à partir de l'argument : *il est divorcé, donc il a été marié ; il est intelligent, il fera bien le travail.* La conclusion est déjà dans la forme sémantique de l'argument. En conséquence, la rationalité attachée à l'étayage argumentatif est le reflet illusoire de la signification, V. [Orientation argumentative](#).

— **(7) Tout discours est argumentatif : “Logique naturelle” (11)**

Pour la théorie de l'argumentation dans *la langue*, l'argumentativité du discours est dérivée de celle de la langue. La logique naturelle de Grice considère l'argumentativité comme la propriété fondamentale caractérisant *le discours*. L'argumentation est vue comme la schématisation d'une situation opérée par la parole, dont les constructions jettent un éclairage subjectif sur la réalité ; *argumenter, c'est*, métaphoriquement, donner à voir, “orienter le regard”. Dans cette perspective, l'argumentation n'est pas forcément un ensemble d'énoncés ordonnés à la Toulmin, et ses éventuels effets persuasifs ne sont pas attachés à un type spécial de discours ni à l'emploi de techniques discursives spécifiques. Tout énoncé, toute succession cohérente d'énoncés (descriptive, narrative) construit un point de vue ou « schématisation », dont l'étude constitue l'objet de la logique naturelle.

- **(5) L'argumentation est une pratique cognitive-langagière RESTREINTE.**
Est-elle attachée :
 - au MONOLOGUE, (8) ?
 - au DIALOGUE, (9) ?

On considère dans cette hypothèse que *tout discours n'est pas forcément argumentatif* ; l'argumentativité caractérise *certaines formes* de discours, ayant la forme d'un *monologue* (argumentation monogérée par le locuteur), ou d'un *dialogue* (argumentation cogérée par les participants). Chacun de ces choix correspond à deux familles de théories.

- **(8) : L'argumentation est une pratique cognitive-langagière restreinte à certaines formes de monologue.** *Ces formes sont-elles :*
 - MONOLOGIQUES, (12) ?
 - DIALOGIQUES (13) ?

On distingue deux formes d'argumentation monologuées, selon qu'elles prennent en compte ou non la parole de l'autre.

- **(12) L'argumentation est un monologue monologique :**
Logique traditionnelle (16)

La logique traditionnelle étudie les lois du discours qui assure la transmission correcte de la vérité. Le discours logique n'est pas adressé ; il se développe indépendamment de tout auditoire et de tout opposant. Ce discours ne recherche pas la persuasion ; son caractère persuasif éventuel est dérivé de sa vérité.

- **(13) L'argumentation est un monologue dialogique :**
Cellule argumentative - Rhétorique du bien dire (17)

L'esclavage a été aboli, pourquoi pas la prostitution ? Les serpents sortent, il va pleuvoir :
L'essence de l'argumentation est dans un discours où un énoncé, l'argument, appuie un autre énoncé, la conclusion. L'esclavage a été aboli, c'est certain ; les serpents sortent, on le constate ; en revanche, abolir la prostitution est un projet qui sera peut-être réalisé un jour ; et c'est l'avenir proche qui dira s'il pleut. On projette du non douteux, l'argument, vers l'incertain et le controversé, la conclusion.

Cette approche correspond à celle de Toulmin, qui définit l'épisode argumentatif comme une constellation structurée d'énoncés. L'argumentation part d'une donnée, pour en tirer une conclusion ; une loi générale garantit ce passage. La composante dialogique et les réserves qu'on peut faire sur cette inférence sont exprimées par un trait modal introduisant les conditions de réfutation de l'argumentation positive. Cette forme définit le discours rationnel raisonnable.

La *rhétorique du bien dire* est dialogique, c'est-à-dire qu'elle peut intégrer la parole de l'autre. Son discours se présente comme véridique ; il n'est pas adressé, au sens où il n'est pas structuré par l'intention persuasive. Son caractère persuasif éventuel est dérivé de sa véridicité.

- **(8) L'argumentation est une pratique cognitive-langagière restreinte à certaines formes de dialogue. Ces dialogues sont-ils :**
— **SANS STRUCTURE D'ÉCHANGE, (14) ?**
— **AVEC STRUCTURE D'ÉCHANGE, (15) ?**

Les théories *dialogales* considèrent soit que le dialogue est la forme première de l'activité argumentative, soit que c'est sous la forme du dialogue que se manifestent le plus clairement les mécanismes de l'argumentation, en vertu du principe d'externalisation (van Eemeren & Grootendorst 1992, p. 10).

À l'intérieur de cet ensemble d'approches *dialogales*, on distingue selon que le dialogue a ou non une structure d'échange (admet des tours de parole, donne à tous les participants la possibilité de prendre la parole dans les mêmes conditions). Le premier cas est celui de la rhétorique de la persuasion, le second correspond à deux familles de théories.

- **(14) L'argumentation, un dialogue sans structure d'échange :**
Rhétorique de la persuasion (18)

L'adresse rhétorique persuasive monogérée est un type de dialogue particulier, à structure *dialogique*. Les voix des autres, en particulier celle de l'adversaire, sont reconstruites dans le discours de l'orateur qui monopolise la parole. Le public ne donnera sa réponse sous un autre format, en tant que jugement de l'affaire ou décision politique.

Ce discours est caractérisé de façon extra-discursive, par l'effet perlocutoire qui lui serait attaché, la persuasion unilatérale. La *rhétorique* est l'art de conduire les âmes. L'auditoire est là pour être guidé et persuadé, non pas pour proposer, son tour venu, un contre-discours.

- **(15), L'argumentation est un dialogue avec structure d'échange. Son format est-il :**
 - LOGIQUE, (19) ?
 - INTERACTIONNEL, (20) ?

Depuis les années 1970, les théories de la logique informelle et de la pragma-dialectique ont réorienté les études d'argumentation en donnant la priorité à l'étude de l'argumentation en tant que dialogue.

Dans le cas d'un dialogue avec structure d'échange, l'étude peut se développer comme approche formelle des dialogues argumentatifs (19), ou comme une approche empirique de l'argumentation dans les interactions naturelles (20).

- **(15) L'argumentation est un dialogue avec structure d'échange ayant un format logique :**
Dialogue formel - Dialectique (19)

Les logiques dialectiques sont des dialogues formels dont les règles sont de type logique. L'argumentation dialectique est un dialogue, vrai, au sens où des partenaires alternent leurs tours de parole, et c'est un dialogue critique, évaluant la validité de l'argumentation. Les théories critiques de l'argumentation dialectique renforcent les contraintes sur le dialogue, soit au moyen d'un système de règles conçu pour incarner un standard rationnel, comme dans Pragma-Dialectique, soit au moyen d'un système de questions critiques, comme dans la Logique Informelle.

- **(15) L'argumentation est un dialogue avec structure d'échange au format interactionnel**
L'argumentation est une forme d'interaction ordinaire (20)

Le déclencheur de l'activité argumentative est la non-ratification et le doute jeté sur un point de vue, créant une stase, et conduisant l'interlocuteur à justifier ce point de vue. Selon la réaction des participants, le trouble de la conversation peut être rapidement résorbé dans la tâche en cours, sinon, l'échange peut évoluer vers des argumentations en bonne et due forme. La situation argumentative émergente est fondamentalement régie par les lois de l'interaction. Ses développements ultérieurs peuvent la transporter sur d'autres sites, comme les terrains judiciaires, politiques ou scientifiques.

Ce développement de l'argumentation à partir d'une contradiction créant une question argumentative est théorisé dans la rhétorique ancienne sous le nom de théorie des stases et des questions, ou "états de cause".

2. Autres cartographies possibles

Le tableau ci-dessus met au premier plan la question du langage dans l'argumentation. D'autres points de départ, par exemple l'opposition forme / fonction ou le statut de la rationalité argumentative, déterminent d'autres parcours inter-théoriques.

2.1 Forme ou fonction ?

L'argumentation est-elle définie par sa fonction ou par sa forme ? Cette question oppose deux familles théoriques, l'une axée sur la *persuasion* et l'autre sur la *description structurelle des épisodes argumentatifs*. Ces deux points de départ donnent lieu à des questionnements symétriques classiques lorsqu'on traite de forme et de fonction : comment traiter des aspects fonctionnels dans ce dernier cas ? Dans le premier cas, quels sont les critères structurels garantissant l'adéquation descriptive ?

2.2 Quel type de rationalité ?

Certaines théories mettent au premier plan l'argumentation comme instrument de la rationalité au service de l'action. Vérité et rationalité peuvent être considérées :

(i) Comme l'attribut d'un type de discours monologique dont la meilleure illustration est fournie par le *syllogisme*. Différentes approches de l'argumentation prennent en charge les notions de vérité et de rationalité associées au discours logique.

(ii) Dans la perspective d'une *rhétorique de la persuasion*, le rationnel social est ce sur quoi se réalise le *consensus* de l'auditoire universel convenablement constitué.

(iii) La rationalité d'un échange peut être vue comme une *production sociale*, produit d'un *dialogue critique* bien organisé.

(iv) Comme une *construction progressivement élargie*, qui s'effectue sous le guidage de la pensée et de la *méthode scientifique*.

Contrastant avec ces perspectives, les théories généralisées de l'argumentation maintiennent une perspective agnostique sur la rationalité et remettent en question la possibilité même de l'exprimer dans le discours ordinaire.

2.3 Quels objets ?

2.3.1 Hypothèses internes et hypothèses externes

Les différentes approches de l'argumentation sont caractérisées par la nature des hypothèses qu'elles font,

— d'une part sur le plan de leur organisation théorique et conceptuelle : les hypothèses *internes*.

— d'autre part, sur le plan de la définition de leurs objets, les hypothèses *externes*.

Les branches de l'arborescence présentée supra *représentent* une série de décisions théoriques *hiérarchisées*, qui correspondent à l'organisation des *hypothèses internes* de différentes théories de l'argumentation.

Les extrémités des branches de ces arbres proposent des théories dans lesquelles *ces hypothèses se matérialisent dans l'étude de certains types de données*, réunies en fonction des *hypothèses externes* de la théorie.

2.3.2 Principaux couplages

Hypothèses externes et internes sont liées. Par exemple,

— considérer que le dialogue est la situation argumentative prototypique,

— ou prendre comme *discours argumentatif de référence le discours syllogistique*, c'est chaque fois mobiliser un couple hypothèses externes - hypothèses internes spécifique pour étudier l'argumentation.

On trouve par exemple les couples suivants :

— Théorie logique de l'argumentation et discours *monologal - monologique*

- Théorie rhétorique de l'argumentation et discours *dialogique monogéré planifié*.
- Théories dialectiques et *dialogue normé*.
- Théorie des orientations argumentatives et *paire d'énoncés*.
- Théorie de l'argumentation interactive et *interaction plurilocuteurs*.
- Théorie de l'argumentation comme schématisation et *texte*.

2.3.3 Objets centraux et périphériques

Pour satisfaire à l'exigence d'*adéquation descriptive*, chaque théorie doit non seulement rendre compte correctement de ses objets centraux, mais *affronter la question de son "reste"*, c'est-à-dire des autres objets qu'elle pose comme objets périphériques (dérivés, secondaires).

Les décisions concernant ce qui doit être considéré comme central et périphérique relèvent des *hypothèses externes*. Par exemple, l'analyse de *mais* argumentatif a été menée d'abord sur les *mais* coordonnants dans des textes monogérés. Or *mais* est couramment utilisé en tête de tour de parole, même lorsque les deux interventions sont alignées. Dans quelle mesure l'analyse du *mais* argumentatif coordonnant peut-elle être étendue au *mais* tête de tour de parole ? (Cadiot & al., 1979), V. [Connecteurs](#).

Chaque théorie choisit ses données privilégiées, et il n'existe pas de théorie sans "reste". Cela ne signifie pas que les faits et les données de second niveau, problématiques, sont exclus, mais que *tous les phénomènes ne peuvent pas être traités au même niveau*. Il ne s'agit pas de rejeter, mais de *choisir des priorités*.

En pratique, le problème consiste à déterminer *comment, et dans quelle mesure, les résultats établis sur la base de faits centraux peuvent être étendus aux données périphériques*.

2.3.4 Nouveaux objets

Les objets servent à déstabiliser et à relancer les théories. Dans les définitions précédentes, l'argumentation est seulement considérée comme une pratique *discursive* verbale.

La prise en compte de *l'image*, fixe et animée, conduit à s'interroger sur une signification argumentative, capable d'investir des supports multimodaux *non verbaux*. L'analyse de ces données mixtes demande *que l'on considère le langage ordinaire parmi les autres systèmes sémiotiques et symboliques*. Les données prises en compte dans les travaux sur l'argumentation en situation d'apprentissage des sciences sont de ce type.

La recherche sur l'argumentation *en situation de travail* demande que soit prise en compte l'intention signifiante qui oriente à la fois *l'action et l'argumentation*. L'argumentation peut être alors analysée comme *une simple modalité de l'action (non-linguistique) dont elle tire son sens*. On n'est pas loin de la position de Bitzer (1968), V. [Rhétorique](#).

ARGUMENTATIVITÉ

La notion de question argumentative, permet de définir la notion de séquence argumentative prototypique, et de distinguer les degrés et les formes d'argumentativité de ces séquences.

1. Argumentation, langue, discours, genre et types discursifs

Pour les **théories étendues** de l'argumentation, la *langue* (Ducrot) ou le *discours* (Grize) sont essentiellement argumentatifs, V. [Orientation](#) ; [Schématisation](#) ; [Argumentation 2](#).

Les **théories restreintes** de l'argumentation attachent l'argumentation à certains **genres** discursifs : délibératif, épideictique, judiciaire, publicitaire, prédicatif (prêche, discours adressé à un auditoire de fidèles d'une religion).

La linguistique textuelle distingue cinq *types* de séquences discursives : narrative, descriptive, argumentative, explicative et dialogale (Adam 1996, p. 33). Une séquence d'un certain type peut entrer comme sous-séquence d'une séquence d'un autre type.

Lorsqu'une information, un récit, une description, une explication, ou une narration sont développées à l'appui d'une réponse à une question argumentative, elles constituent des sous-séquences de la séquence argumentative, coorientées avec l'argumentation elle-même.

La séquence argumentative peut émerger dans n'importe quel genre ou type de discours. Elle est délimitée par des opérations de balisage spécifiques, et structurée par une contradiction ratifiée par les participants dont la parole est orientée par des intentions et par des conclusions opposées.

La notion de séquence argumentative ne présuppose pas de coupure nette entre séquence argumentative et les autres types de séquence. Les genres argumentatifs sont des fournisseurs réguliers de séquences argumentatives, mais ne sont pas les seuls.

La notion d'argumentation est axée sur la notion de question argumentative, qui définit de façon relativement claire la notion de **séquence argumentative prototypique**. La notion d'argumentation est ainsi rendue indépendante des genres, indépendante de la rupture entre sciences et humanités, ouverte sur l'argumentation scientifique et socio-scientifique.

D'autres séquences, par exemple le bulletin météo ou la recette de cuisine, sont des objets périphériques pour les études d'argumentation, mais peuvent bien entendu devenir pleinement argumentatives si elles sont prises dans une question argumentative.

Dans la mesure où l'argumentation est définie comme une activité langagière et qu'on ne fait pas de l'argumentation le tout des structures et des activités langagières, la description doit faire systématiquement appel à des éléments de grammaire textuelle et à l'étude des interactions.

2. La séquence : Degrés et formes d'argumentativité

Définie comme l'apparition et le traitement d'une différence de positions *pertinentes pour la conversation ou l'action en cours*, l'*argumentativité d'une séquence* n'est pas une question de tout ou rien ; on peut distinguer des formes et des degrés d'argumentativité. Schématiquement :

i) En ce qui concerne le **degré**, un échange commence à devenir argumentatif lorsque surgit une opposition entre deux orientations de discours, et ce caractère se renforce lorsque cette opposition est ratifiée et thématisée, V. [Désaccord](#).

ii) En ce qui concerne **la forme**, on peut distinguer deux *formes* principales d'argumentativité dans le développement des discours qui se développent dans une situation argumentative.

- Deux monologues juxtaposés, contradictoires, sans allusion l'un à l'autre, constituent un **diptyque argumentatif**, chaque partenaire élabore, répète et réaffirme sa position, V. [Antithèse](#)
- Ce “diptyque argumentatif” s'articule et se complexifie en intégrant la réfutation de la position opposée (V. [Rôles](#)).

ASSENTIMENT

Dans la première définition qu'il donne de l'objet de la théorie de l'argumentation, le *Traité de l'argumentation* ne définit pas l'argumentation en relation avec la persuasion, mais avec l'assentiment qu'elle peut ou non recevoir de ses auditeurs.

1. Assentir / persuader, convaincre

Perelman & Olbrechts-Tyteca mènent la discussion des effets de l'argumentation sur la base de l'opposition de *persuader* à *convaincre*, où *persuader* est défini en relation avec un auditoire particulier, local, alors que *convaincre* est lié à l'auditoire universel.

Cependant, la définition fonctionnelle de l'argumentation proposée à l'ouverture du *Traité*, n'utilise pas les termes d'orateur, d'auditoire, mais parle d'*adhésion*, d'*esprits* et d'*assentiment* :

L'objet de [la théorie de l'argumentation] est l'étude des techniques discursives permettant de provoquer ou d'accroître l'adhésion des esprits aux thèses qu'on présente à leur assentiment. (Perelman & Olbrechts-Tyteca [1958], p. 5).

D'une part, on présente des « thèses » à des « esprits ». La confrontation n'est pas une interaction de personne à personnes, mais une opération purement intellectuelle :

Une *thèse* est « 2. Particulièrement, proposition de philosophie, de théologie, de médecine, de droit, que l'on soutient publiquement » (Littré, *Thèse*).

On retrouve les disciplines de référence du *Traité*, avec en plus, la médecine.

Esprit « se dit en particulier des facultés intellectuelles, de l'aptitude à comprendre, à saisir, à juger ». (Littré, *Esprit*)

Il n'est pas question dans cette définition de vouloir persuader ou convaincre, mais simplement de présenter des thèses à des esprits. Réciproquement, on n'attend pas que ces esprits soient persuadés ou convaincus, mais on sollicite simplement leur assentiment, mot qui rappelle le titre de l'ouvrage de Newman, *Grammaire de l'assentiment* (1975 ; *A Grammar of Assent*, [1870]).

Assentiment est le résultatif du verbe *assentir* ; on peut « assentir à un acte, à une proposition » (Littré, *Assentir*) [1]. Assentir est un acte de langage qui suppose réflexion, c'est accepter, valider, ratifier par son accord ou mettre en attente. Le langage courant traite l'assentiment comme la matérialisation de l'action d'*assentir* : on peut donner, refuser ou suspendre son assentiment, comme on peut donner, refuser ou suspendre sa signature.

L'adhésion ainsi produite s'oppose à la production mécanique d'une réponse sous la pression causale d'un stimulus, comme à la contrainte du calcul et de l'expérience exercée par la preuve scientifique. La liberté d'assentir est liée à des valeurs qu'on peut choisir, alors qu'on ne peut pas choisir ses vérités scientifiques (mais on peut toujours choisir de ne pas les voir).

Du point de vue rhétorique, l'intervention de l'assentiment problématise la réception de l'acte de persuasion en accordant une certaine activité à l'auditoire destinataire ; alors qu'on se laisse persuader, on donne son assentiment. Cela rétablit un peu l'équilibre entre orateur et auditoire : à l'intention de persuader du premier correspond la capacité du second d'accorder ou non son assentiment. Il y a un refus d'assentir, "d'opiner" qui est parfaitement rationnel ; la suspension

de l'assentiment instaure l'état de doute qui est définitoire de la position du tiers, V. [Rôles ; Doute](#).

La notion d'assentiment relève de **la théorie stoïcienne de la connaissance**, où elle est définie comme *un acte volontaire de l'âme qui se produit toutes les fois qu'elle reçoit une impression vraie*, ce qui suppose une harmonie entre la volonté et la vérité : "l'âme veut le vrai", la vérité est *index sui*, sa propre marque ; la marque de l'impression vraie est l'assentiment qu'on lui accorde.

Le scepticisme rejette cette harmonie entre représentation vraie et assentiment ; le vrai n'est pas capable de s'auto-certifier, en d'autres termes, on peut donner son assentiment à des représentations fausses. Le vrai n'éveille pas nécessairement des échos en nous. La suspension, ou l'abstention, de l'assentiment, est au fondement de la méthode sceptique permettant d'obtenir la tranquillité (*ataraxie*).

Ainsi la voie sceptique est appelée [...] "aporétique", [...] soit du fait qu'à propos de tout elle est dans l'aporie et la recherche, soit du fait qu'elle est incapable de dire s'il faut donner son assentiment ou le refuser.

Sextus Empiricus, *Esq. pyrrh.*, i, 2, 7 ; p. 55

L'assentiment peut être donné, refusé ou suspendu par un acte de la volonté :

[...] c'est la plus énergique des actions que de lutter contre les sensations, de résister aux conjectures, de retenir son jugement [*assensus*] sur la pente de l'affirmation. [...] Carnéade [a accompli] un véritable travail d'Hercule en purgeant notre esprit de cette affirmation [*assensus*], qui précède la lumière et vient de la légèreté.

Cicéron, *Premiers Académiques*, II, 34 ; p. 469

Dans la situation argumentative, le moment sceptique correspond à la confrontation de deux discours *anti-orientés* et de *force égale* (*isosthéniques*), ce qui impose une *suspension de l'assentiment*.

Cette suspension de l'assentiment définit la position du Tiers, V. [Rôle](#).

2. Degrés d'assentiment

L'assentiment accordé à une proposition connaît des degrés, selon qu'on passe de l'opinion à la croyance et au savoir :

— **Le degré d'assentiment le plus faible correspond à l'opinion**, définie comme une croyance accompagnée de la conscience qu'il existe d'autres opinions également valides :

L'opinion se distinguera de la croyance seulement parce que, différemment de la croyance, elle a conscience de sa propre insuffisance. (Kant, cité dans Gil 1988, p. 17)

— **Le degré intermédiaire est celui de la croyance**, consciente du fait qu'il existe d'autres croyances, qu'elle considère comme sinon comme fausses, du moins peu valides, manquant de substance et de vérité.

— **Le degré le plus fort est la conviction** ; la personne convaincue considère que la proposition à laquelle il adhère est vraie et que les discours qui s'y opposent sont faux, et que ceux qui les soutiennent sont des esprits faibles ou pervers. [2]

Selon la théorie de Perelman & Olbrechts-Tyteca, *persuader* produit l'opinion, une croyance locale, alors que *convaincre* produit une croyance générale, qui fait fonction de savoir, V. [Persuader](#).

[1] Le verbe *assentir*, vieilli selon Littré, est toujours utile.

[2] Dans le monde et l'usage actuels, il n'est pas certain que l'opinion soit consciente de sa propre insuffisance ; son ancrage dans une subjectivité radicale tend plutôt à la présenter comme seule certitude irréfutable à notre portée.

Les opinions et croyances peuvent faire l'objet de tous les degrés d'assentiment.

ATTAQUE PERSONNELLE

L'attaque personnelle ne porte pas sur les positions de l'opposant, mais sur sa personne privée ou publique. Elle doit être distinguée de l'argument *ad hominem*, qui est un authentique schème argumentatif.

La prohibition de l'attaque personnelle est une règle constante du débat ayant un but « honorable ». Cette unanimité dans sa condamnation ne l'empêche pas de prospérer.

L'attaque personnelle [1] peut cibler **la personne** publique ou privée. Elle viole les [règles de politesse](#) et les interdictions éthiques qui protègent l'individu, en tant qu'être humain unique. Elle contourne les positions de l'adversaire, pour s'en prendre à sa personne afin de la discréditer et de rendre son discours inaudible.

La réfutation proprement dite porte sur **les positions** prises par l'adversaire, alors que l'attaque personnelle est une stratégie de contournement métonymique des positions de l'adversaire ; pour éliminer les dires, on disqualifie le locuteur.

L'attaque personnelle, parfois appelée “attaque *ad personam*”, est bien distincte de **l'attaque [ad hominem](#)** qui se situe sur un plan strictement cognitif pour exploiter une contradiction entre les positions prises par l'opposant et ses croyances ou son comportement. Néanmoins, l'étiquette *ad hominem* est fréquemment utilisée pour désigner une attaque personnelle, ce qui ne peut qu'être une source de confusion.

Les règles de la [politesse](#) argumentative ne correspondent pas aux règles de la politesse ordinaire. Ces dernières ne s'appliquent pas sur certains points aux acteurs d'une situation argumentative, mais, en tenant compte de ces restrictions, il n'en reste pas moins vrai que les locuteurs engagés dans une situation argumentative peuvent se comporter correctement ou grossièrement.

L'attaque de la personne est explicitement condamnée par les Règles 4 de Hedge « pour une controverse honorable », V. [Règle, § 2.2](#)

Règle 4. On ne doit se permettre aucune considération touchant à la personne de l'adversaire. (1838, p. 159-162)

La règle 7 demande aux locuteurs de s'abstenir de toute moquerie :

Règle 7. Comme la vérité, et non pas la victoire, est le but proclamé de toute controverse, [...], toute tentative pour [...] affaiblir la force [du raisonnement de l'adversaire] par l'humour, la chicane ou en le tournant en ridicule [*by wit, caviling, or ridicule*] est une violation des règles de la controverse honorable. (*id.*)

L'insulte est la forme la plus extrême de l'attaque *ad personam* : “*Monsieur, vous êtes un vrai salaud !*” Il semble que sa prohibition va tellement de soi qu'elle n'est pas mentionnée par Hedge.

L'attaque personnelle est une façon de *pourrir le débat*. Ironiser sur l'adversaire hors de propos, faire allusion à lui en des termes négatifs, peut contribuer à lui faire perdre son sang-froid, brouiller son discours, le pousser à se placer lui-même sur le terrain personnel et à répondre sur le même ton ; le public sera tenté de renvoyer les pugilistes dos à dos.

L'attaque personnelle peut être *directe*, et porter *sur la vie privée* de l'opposant, par exemple, dire dans un débat politique à son adversaire dont les enfants ont des problèmes :

Vous feriez mieux de vous occuper de vos enfants !

est une attaque personnelle que beaucoup trouveraient violente. Plus subtilement, l'attaque peut être portée de façon *indirecte* en introduisant la question de la politique familiale dans le débat, en soulignant la nécessité pour les parents de s'occuper en priorité de leurs enfants ; *la rumeur pourvoira aux prémisses manquantes*.

Degrés de pertinence de l'attaque sur la personne

Selon qu'elle est ou non liée à la question débattue, *l'attaque personnelle est plus ou moins pertinente*. Considérons les descriptions insultantes de l'adversaire faites dans le cadre de la question argumentative "*Faut-il intervenir en Syldavie ?*"

Proposant : *Il faut intervenir en Syldavie de toute urgence !*

Opposant : 1. *Arrête tes idioties, espèce de va-t-en guerre !*

2. *Pauvre imbécile manipulé par les médias !*

3. *Pauvre imbécile, il y a huit jours, tu étais incapable de localiser la Syldavie sur une carte !*

Dans le cas (1) et (2), on a affaire à des attaques insultantes jusqu'à plus ample informé gratuites, c'est-à-dire sans liaison avec la question argumentative.

Mais dans le cas (3), rien n'est clair ; l'opposant fournit un argument tendant à invalider l'interlocuteur dans le cadre du présent débat. L'attaque n'est donc pas dénuée de pertinence, mais cela ne justifie pas l'insulte qui l'accompagne.

Il faudrait pouvoir faire une différence entre *traiter* quelqu'un d'imbécile et *appeler* imbécile un imbécile, mais ce n'est pas possible, tous les insulteurs diront qu'ils ne font que décrire l'insulté ; d'où la prohibition générale de l'insulte.

[1] Le substantif *persona* désigne non pas l'identité personnelle de l'individu mais le masque de l'acteur, qui correspond à son rôle.

AUTO-ARGUMENTATION

L'argumentation s'exprime régulièrement dans un passage, de dimensions parfois considérables, qui peut comprendre plusieurs énoncés. Mais elle peut être tout entière contenue dans une phrase complexe où la subordonnée exprime l'argument et la principale la conclusion. Si la subordonnée est nominalisée dans la principale, alors l'énoncé simple devient auto-argumenté.

1. L'argumentation comme composition d'énoncés

Les compositions d'énoncés suivantes correspondent aux différentes formes de la séquence de base argumentative telle qu'elle se manifeste dans un texte oral ou écrit.

— Argument, conclusion, topos, modalisateur

Cette combinaison correspond au modèle de Toulmin, qui articule la cellule argumentative monologique autour de cinq éléments, la *donnée* (l'argument), la *conclusion*, la *loi de passage* (ou *topos*), elle-même accrochée à un *support*, et enfin un *modalisateur* qui renvoie aux conditions de réfutation de l'argumentation ([1958], chap. 3), V. [Modèle de Toulmin](#).

— Argument, conclusion, topos

Le modèle de Toulmin combine une composante positive, démonstrative et une composante réfutative, souvent omise ou sous-entendue. L'argumentation a alors la forme argument - topos - conclusion, comme c'est le cas dans l'argumentation [indicielle](#) suivante :

- L1 — Tiens, un serpent ! Il va sûrement pleuvoir !
- L2 — Ah bon, et pourquoi ça ?
- L1₁ — Ici, quand les serpents sortent, c'est qu'il va pleuvoir.

On dit qu'il y a *plus* dans l'argument que dans la conclusion, dans la mesure où l'argument est plus assuré que la conclusion, qui n'est qu'une projection hypothétique de l'argument. On peut aussi dire qu'il y a *moins*, dans la mesure où la conclusion ne fait pas que développer analytiquement l'argument, elle est le produit de cet argument *enrichi* et structuré par sa combinaison avec un principe général ou topos.

— Argument, conclusion

La loi de passage est fréquemment sous-entendue, ce qui réduit l'argumentation à une paire d'énoncés {Argument A, Conclusion C}.

Une suite d'énoncés {A, C} est argumentative si l'on peut la paraphraser par des énoncés comme les suivants :

- A appuie, étaye, motive, justifie... C
- A, donc, d'où... C
- C, puisque, étant donné que... A

Du point de vue logique, pour être valide et instructive, une argumentation doit s'exprimer par une séquence coordonnée "argument + conclusion", telle que la conclusion n'est pas une pure reformulation de l'argument. Il faut pour cela que les deux énoncés soient distincts et évaluables indépendamment l'un de l'autre. C'est le cas dans "*le vent s'est levé, il va pleuvoir*". On a affaire à deux faits constatables, le fait qu'il y ait du vent à un certain moment et de la pluie un peu plus tard. Le premier fait est mesurable par un anémomètre, le second par un pluviomètre, deux appareils dont les principes de fonctionnement n'ont rien à voir.

— Argument

Enfin, la conclusion peut elle-même être sous-entendue, lorsque le contexte permet sa reconstruction. La théorie de l'argumentation dans la langue formule la même relation sous un mode qui s'est avéré extrêmement fertile, V. [Orientation argumentative](#) : la conclusion, c'est *ce que le locuteur veut dire*, ce qu'il a en vue, ce à quoi il veut en venir quand il énonce l'argument :

Si le locuteur énonce **E1**, c'est dans la perspective de **E2**
La raison pour laquelle il énonce **E1**, c'est **E2**
Le sens de **E1**, c'est **E2**.

et, à la limite, "**E1, autrement dit, c'est-à-dire E2**" :

L1 : — Ben moi j'peux pas venir, j'ai du travail ...
L2 : — Ah bon, d'accord, t'as du travail ... autrement dit, tu ne veux pas sortir avec nous ?

On voit qu'*autrement dit*, connecteur dit de reformulation, permet à **L2** de substituer une conclusion polémique, à la conclusion avancée par **L1**. La conclusion, c'est ce qui **donne sens** à l'énoncé ; seule la saisie de la conclusion caractérise une authentique **compréhension** de l'énoncé.

2. De la composition d'énoncés à l'énoncé auto-argumenté

Un énoncé seul peut être considéré comme indice d'une argumentation dans la mesure où il pointe vers une certaine conclusion correspondant à l'intention du locuteur, telle que le contexte, c'est-à-dire la situation argumentative, permet de la reconstruire.

Dans un tel contexte, l'énoncé seul peut répéter la conclusion d'une argumentation encore proche dans la mémoire discursive ; la répétition de la conclusion évoque l'argumentation associée.

D'autre part, considérer que toute affirmation doit être justifiée à la demande revient à accorder à tout énoncé le statut d'une conclusion potentielle, les arguments qui la soutiennent restant à déterminer.

Le cas de l'énoncé auto-argumenté est beaucoup plus clair. Les règles de subordination et de nominalisation permettent d'intégrer l'énoncé argument, tel qu'il figure dans une séquence textuelle à l'énoncé conclusion correspondant.

L'énoncé argument est enchâssé dans l'énoncé conclusion sous forme de subordonnée, ou de déterminant d'un des termes de l'énoncé conclusion :

Ces gens viennent pour travailler dans notre pays, accueillons-les.
→ Accueillons ces gens qui viennent pour travailler.

L'argument peut se nominaliser et s'intégrer à la conclusion, qui est alors, de fait, auto-argumentée :

→ Accueillons ces travailleurs !

Dans ce cas, l'argument est inclus **dans le mot** (Empson [1940], et l'argumentation dans l'énoncé simple résultant. Cet énoncé unique exprime à la fois la conclusion et la bonne raison qui la sous-tend, soit un point de vue complet, qui se donne pour évident. Il est **auto-argumenté**.

AUTO-RÉFUTATION

Tout comme une assertion peut *s'autoargumenter*, elle peut *s'autodétruire* si elle exprime un paradoxe ou si elle mène à une contradiction entre ce qui est dit et l'acte de le dire ou les circonstances du dire. À la différence de l'auto-argumentation, l'autodestruction n'est pas spontanée, mais le fait d'un loppasant.

Selon Perelman, il y a *autophagie* lorsque :

L'affirmation d'une règle est incompatible avec les conditions ou les conséquences de son assertion ou de son application : on peut qualifier ces arguments *d'autophagie*. La *rétorsion* est l'argument qui attaque la règle en mettant l'autophagie en évidence. [...] l'action implique ce que les paroles nient.

Perelman 1977, p. 83-84

La règle en question peut avoir la forme d'un énoncé général.

L'énoncé tourne au *paradoxe* quand il engage un cercle de réfutation / confirmation, comme c'est le cas du Crétois Épiménide affirmant que "*tous les Crétois sont menteurs*" — donc lui-même, Épiménide ment ; mais s'il ment, alors il dit la vérité, etc.

La rétorsion ne s'applique que si l'affirmation a été donnée comme vraie, et non pas comme paradoxale :

L1 : *Toutes les affirmations peuvent être mises en doute.*

L2 : *Je mets en doute cette affirmation.*

Un homme est accusé d'avoir commis un vol la nuit dans un parc de Vienne. L'accusé clame son innocence, et l'on n'a retrouvé aucune trace du portefeuille volé, ni d'indice de la culpabilité de l'accusé qui avait simplement eu la mauvaise idée de se trouver dans le parc ce soir là. À bout d'arguments, le procureur s'exclame : "*Pourquoi l'accusé se serait-il rendu la nuit dans ce parc sinon pour voler ? Personne ne se promène la nuit dans ce parc, à moins qu'il n'ait l'intention de commettre un vol.*" À quoi l'avocat répondit en démontrant le caractère irrationnel de ces propos : "*Si les voleurs sont les seuls à se rendre dans ce parc la nuit, quelle raison un voleur aurait-il d'y aller à un moment où il serait sûr de n'y rencontrer que des collègues ?* »

Thérèse Delpech, *L'appel de l'ombre. Puissance de l'irrationnel*, 2002 [1]

Ce mode de réfutation, connu sous le nom *d'épître*, est utilisé par Socrate pour réfuter la thèse de Protagoras selon laquelle :

L'homme, est la mesure de toutes choses, de l'existence de celles qui existent, et de la non-existence de celles qui n'existent pas.

Platon, *Théétète*, 152a[2]

Cette doctrine présente cette caractéristique « plaisante » que, si elle est vraie, elle est fausse :

Socrate : — Mais, en second lieu, voici ce qu'il y a de plus plaisant. Protagoras, en reconnaissant que ce qui paraît tel à chacun est, accorde que l'opinion de ceux qui contredisent la sienne, et par laquelle ils croient qu'il se trompe, est vraie.

Théodore : — En effet.

Socrate : — Ne convient-il donc pas que son opinion est fautive, s'il reconnaît pour vraie l'opinion de ceux qui pensent qu'il est dans l'erreur ?

Théodore : — Nécessairement. (*Id.*)

Cette réfutation exploite le principe de [non-contradiction](#) ; pour maintenir la cohérence de son discours, un sceptique devra mettre en doute ce principe.

[1] Paris, Grasset, 2002, p. 105.

[2] Cité d'après <http://remacle.org/bloodwolf/philosophes/platon/cousin/theetete2.htm>

Arg. d' AUTORITÉ

1. *Auctoritas*, autorité, autoritaire, autorisé

1.1 *Auctoritas*

Autorité vient du latin *auctoritas* qui renvoie notamment à l'autorité des juges, des instances judiciaires ; au prestige, à la parole de poids.

Auteur vient du latin *auctor* est « celui qui augmente la confiance », le garant, le modèle, le maître (d'après Gaffiot, *Auctoritas*, *Auctor*). Ellul décrit comme suit l'exercice institutionnel de l'*auctoritas* :

L'*auctoritas* est la qualité de l'*auctor*. [...] L'*auctoritas* apparaît comme l'autorité d'une personne qui sert de fondement à un acte juridique. Celui-ci n'a de valeur et d'efficacité que par l'*auctoritas*. [...] Le *pater* donne son *auctoritas* au mariage de son fils. Dans la vie religieuse, l'*auctoritas* du prêtre délimite le domaine du sacré, et trace la frontière du profane. Dans la vie juridique, l'*auctoritas* délimite le domaine du légitime, le sépare de ce qui n'est pas le droit. (Ellul [1961], p. 248-249)

1.2 Mots et concepts contemporains

Les mots

Les mots latins, dont sont issus les mots français, relèvent tous de ce sens fondationnel d'*auctoritas*.

— Le français a distendu le lien *auteur* – *autorité* ; un *auteur* peut n'avoir aucune *autorité*, et le détenteur d'une autorité n'est pas forcément un *auteur*.

Avec *autoritaire* et *autoritarisme*, il a développé une ligne lexicale stigmatisant l'autorité.

Le mot *autorité* a conservé son sens positif (anglais *authoritarian* / *authoritative*) dans l'expression *faire autorité*, (*être*) *une autorité*, *autorisé*₂ “avoir du poids” (vs *autorisé*₁ “permis”)

Le concept d'autorité

Le concept d'autorité est redéfini et discuté dans tous les champs des sciences humaines, en relation avec la soumission et en opposition avec la ou les libertés. Des études majeures sur le thème de l'autorité, du pouvoir et du totalitarisme ont marqué le siècle dernier : en psychologie particulièrement depuis les retentissantes expériences de Stanley Milgram sur la « soumission à l'autorité » (1974) ; en philosophie, avec l'étude de la « personnalité autoritaire » de Theodor Adorno ([1950]), ou l'étude du “système totalitaire” d'Hannah Arendt ([1951], 1972) ; ou en sociologie avec Max Weber ([1921]), dont les distinctions entre les différentes sources d'autorité et de légitimité sont passées dans la pensée commune : autorité traditionnelle, charismatique, et rationnelle-légale.

2. “Faire faire” : l'autorité légale et réglementaires

L'autorité, au sens le plus courant du terme, a pour prétention d'être respectée, c'est-à-dire obéie.

2.1 L'ordre autoritaire

Le principe d'autorité comme “faire faire” veut, sous sa forme radicale, que l'ordre soit obéi en vertu de son origine, sans qu'aucune justification ne l'accompagne nécessairement.

Contexte : *L détient le pouvoir et des moyens de coercition, récompense et sanction.*

L dit à **O** de faire **F**.

O fait **F**.

L'idéal de l'autorité autoritaire est d'agir causalement sur le comportement d'autrui. Si l'on n'est sensible ni aux bonnes raisons ni au charisme du tyran, il lui reste le recours aux deux célèbres manipules, [le châtement et la récompense](#).

L'autorité radicale demande que la personne qui reçoit l'ordre obéisse “*comme un cadavre*” (*perinde ac cadaver*), selon la métaphore qu'Ignace de Loyola reprend pour illustrer la perfection de la vertu d'obéissance. Pour celui qui n'est pas membre de l'organisation, obéir ainsi, c'est **se réduire à l'état d'instrument** en renonçant à son libre examen et à sa volonté propre. Pour celui qui est membre de l'organisation, c'est simplement faire confiance aux qualités naturelles ou surnaturelles de l'organisation à laquelle il appartient.

À rebours, **l'ordre reçu fournit la justification de l'action accomplie** : “*j'en ai reçu l'ordre, je n'ai fait qu'obéir*”. Cette forme d'autorité est antinomique de la philosophie de l'argumentation qui universalise l'impératif de justification. Selon les conventions internationales des Droits de l'homme et la Convention de Genève, l'argument de l'obéissance aux ordres n'est pas recevable sans condition.

2.2 Le jugement justifié

L'autorité légale se démocratise lorsque ses capacités de recours à la force portent sur des objets précis, codifiés et connus (payer ses impôts) et que ses possibilités de sanction sont encadrées par la loi. L'autorité est celle de la *norme légale*, mise en action dans le système judiciaire pénal ou civil. Son exercice est soutenu par le monopole de la *violence légale*. Schématiquement :

Contexte : *Il existe un système de normes N. Une de ces normes habilite un juge pour faire appliquer ce système et lui attribue les moyens de coercition nécessaires à son application.*

La personne **P** a fait telle action **A**.

J, le juge, évalue, dans le cadre d'une procédure organisée selon les prescriptions de **N**, que **P** constitue ou non une transgression d'une norme.

J prononce la sentence **S** enjoignant à **P** de faire **F**

P fait **P** : il verse des dommages et intérêts à la partie adverse et/ ou exécute une obligation au civil ; verse une amende et / ou va en prison au pénal.

L'ordre porte sur une action, non pas sur une croyance. **P** fait **S** bon gré, mal gré. Les destinataires des bonnes raisons du juge sont plus les collègues du juge, le procureur ou l'avocat que l'accusé lui-même. Il se peut que ce dernier ait été convaincu de la justesse de son châtement par les bonnes raisons que lui a données le juge, mais cette condition psychologique n'est pas nécessaire ; **P** doit seulement *se plier* à la décision du juge. On ne peut pas demander à tout le

monde de partager la théorie du châtement rédempteur, et de consentir de gaieté de cœur à sa condamnation, même démocratique.

La vie sociale est également régie par de multiples **règlements** (règlements des services publics, règlements intérieurs des entreprises...) et statuts (des associations, des sociétés...) qui organisent la vie de ces groupes et auxquels les individus concernés doivent se conformer.

La demande émanant de l'autorité réglementaire ou statutaire disposant d'un certain pouvoir ne peut porter que sur du faire. Si le contrôleur de la SNCF me demande mon billet, je suis tenu de le lui montrer ; son autorité est inscrite dans le *règlement* de la SNCF.

Cette transaction banale est un cas typique illustrant **la forme fondamentale que prend l'argumentation par l'autorité dans nos sociétés : le contrôle autorisé.**

Les autorités légales et réglementaires sont tenues de motiver leurs jugements :

L'obligation de motivation de sa décision **oblige le juge au raisonnement juridique**, c'est-à-dire **à la confrontation de la règle de droit applicable avec les faits de l'espèce.** [1]

La technique de raisonnement utilisée fait l'objet de la logique juridique, et ses principaux moyens argumentatifs sont résumés dans les topiques juridiques.

3. “Faire croire” : Formes d’autorité liées à la parole

3.1 L'*auctoritas* performative

Le locuteur détient une forme unique d'autorité, l'*auctoritas* liée à la performativité de différentes classes d'énoncés. D'après Austin [1962], **l'énoncé performatif est producteur de la réalité qu'il énonce** : on promet en disant “*je promets*” ; le locuteur est à la lettre *auctor* de la réalité qu'il crée, c'est-à-dire de sa promesse.

3.2 “Faire croire” par la parole

On n'a pas ordinairement besoin d'argumenter pour faire croire quelque chose, il suffit de le dire. Le locuteur est ordinairement cru sur sa parole. Si l'on demande “*Quelle heure est-il ?*” on accepte la réponse sans chercher à consulter directement la montre de l'interlocuteur.

Les affirmations portant sur des états intérieurs (“*Je me sens en pleine forme aujourd'hui*”) sont, par défaut, reçues sans problème, de même que les affirmations des personnes bien placées pour voir (témoins) ou pour savoir (experts).

Si *avoir de l'autorité* signifie “avoir le pouvoir de faire partager à autrui ses représentations”, on a là les formes d'autorité les plus spécifiquement associées à l'activité linguistique ordinaire. Elles sont liées à la notion de préférence pour l'accord.

Néanmoins, la préférence pour l'accord n'est qu'une tendance ; les destinataires sont couramment en désaccord, et la capacité d'affirmer son désaccord est une capacité argumentative fondamentale, V. Modestie.

Cette autorité attachée à l'exercice même du langage se combine avec d'autres autorités attribuées au locuteur en fonction des différentes identités et rôles sociaux qu'il joue. Ces identités et rôles convergent vers l'**autorité manifestée** du locuteur, par son **éthos**.

En situation argumentative, le locuteur peut anticiper les réticences du locuteur, et, par une sorte de prolepse, **soigner son éthos, en se décrivant et en se montrant comme une autorité**. Il renforce, ou impose ainsi, par des méthodes rhétoriques, la tendance naturelle à l'accord.

Cette autorité éthotique est *auto-fondée* : “*Vous pouvez croire ce que je dis parce que c’est moi qui vous le dis et je sais de quoi je parle*”.

4. L'argument d'autorité

4.1 L'autorité citée

De l'éthos à l'argument d'autorité

D'une façon générale, l'argument d'autorité consiste à justifier un discours par la **qualité de la personne qui tient ce discours**, c'est-à-dire par la qualité de son énonciateur.

Cet énonciateur peut être le locuteur lui-même qui exhibe son autorité éthotique, mais les manœuvres éthotiques ne sont pas forcément suffisantes pour forcer l'accord, ce qui ouvre une situation argumentative.

Le locuteur peut alors faire appel à des arguments de n'importe quel type, en particulier des arguments d'autorité. Comme son autorité éthotique n'a pas été suffisante, **l'énonciateur garant du discours est un “ tiers énonciateur ”, une autorité citée par le locuteur**. Cette source extérieure est tenue pour légitimante (autorisée, *authoritative*).

Il y a alors hétérogénéité des sources énonciatives, et non plus homogénéité, comme dans le cas de l'autorité éthotique.

L'étude technique de cette dernière forme d'argumentation s'inscrit dans le cadre plus général de la **reprise** discursive.

L'argument d'autorité

L'argument d'autorité classique exploite une des sources de l'autorité ; il repose sur un mécanisme de citation. Il se schématise simplement sous la forme suivante (voir Hamblin 1970, p. 224 sqq.) :

L : — *A est une autorité, A dit que P ; donc P est vrai / donc je fais comme ça.*

L : — *A dit que P*

Dire que **A** est une autorité, c'est dire qu'il est un expert dans un domaine de savoir ou une pratique : *une autorité en matière de football, de vin, une autorité en virologie*. La discussion en cours se rattache au domaine d'expertise de **A**, **L** lui-même défend une position coorientée avec **P**, mais il a moins d'autorité que **L** dans le domaine concerné.

L'exemple prototypique fondant cette catégorie est celui de Pythagore cité par ses disciples : “*il l'a dit lui-même*” (“*ipse dixit !*”), donc c'est vrai. — Pythagore n'est pour rien dans l'affaire ; c'est le locuteur qui lui confère, à juste titre, l'autorité.

L'autorité peut également justifier des *façons de faire* comme des croyances, ou combiner les deux :

L : — *Le Maître a dit que la pitié est un vice.*

L : — *C'est comme ça qu'on tient sa fourchette, à Paris.*

L : — *Je ne donne jamais d'argent aux SDF, j'ai vu sur internet que ça ne leur rendait pas service.*

La philosophie de l'argumentation privilégie un idéal d'exposition à la réfutation (**Toulmin**) : cette exigence est parfaitement satisfaite par **l'argument d'autorité**, puisqu'on sait exactement qui a dit quoi.

Retentissement éthotique de l'argument d'autorité

Le locuteur peut procéder par allusions connotant un discours “autorisé”, dominant, prestigieux ou expert. Si j’insère dans mes paroles les expressions “*formation discursive*”, “*appareil idéologique d’état*” ; “*grand Autre*”... je laisse entendre mes accointances, ou ma connivence, avec, respectivement, les pensées prestigieuses, ou jadis telles, de Foucault, Althusser, Lacan, Deleuze, etc.

Citer directement ou par allusion une autorité prestigieuse **renforce l'éthos du locuteur** ; parler par la voix du Maître, c’est faire entendre Sa voix, donc, en fin de compte, *s’identifier* à Lui et *recadrer l’échange* en conséquence.

Cet enfouissement de l’autorité dans le discours (présupposition, implication, moyens paraverbaux), la dérobe à la réfutation.

4.2 Qu'est-ce qu'une autorité ? Le magasin des autorités traditionnelles

L’autorité est au fondement du topos n° 11 de la *Rhétorique* d’Aristote qui définit sa force comme

[celle du] jugement antérieur prononcé sur la même question, une question semblable ou une question contraire, surtout s’il émane de tout le monde et à toutes les époques, à défaut s’il émane au moins de la majorité, ou des sages — tous ou la plupart —, ou d’hommes de bien ; ou encore des juges de l’affaire eux-mêmes ou de ceux dont les juges admettent l’opinion ou de ceux dont il n’est pas possible de contredire le jugement, par exemple ceux qui ont pouvoir sur nous, ou de ceux dont il n’est pas beau de contredire le jugement, tels les dieux, notre père ou nos maîtres. (*Rhét.*, II, 23, 1398b15-30 ; trad. Chiron, p. 388)

On remarque que le sens du mot *jugement* évolue au fil des exemples, du jugement intellectuel jusqu’au jugement judiciaire.

Sur cette base, les rhétoriques ultérieures énumèrent les autorités susceptibles d’être appelées à la rescousse pour affermir la position d’une partie. Dans le domaine judiciaire, la rhétorique *À Herennius* propose dix « formules » (topoî) pour « amplifier l’accusation » :

La première est tirée « de l’autorité, quand nous rappelons que l’intérêt les dieux immortels, nos ancêtres, les rois, les cités, les nations, les hommes les plus sages, le sénat, ont pris à la chose – et surtout quelle sanction a été prévue par les lois en ces matières. (*À Her.*, II, 48 ; p.81).

Il s’agit d’autorités susceptibles d’appuyer toute forme de discours, bien distinctes du *précédent* judiciaire.

L’époque moderne accorde une grande importance à l’autorité des experts et des spécialistes, mais le magasin traditionnel des autorités est largement repris, avec quelques ajustements :

Autorité des Livres, de la tradition, des ancêtres (*ad antiquitatem*). On oppose à cette forme d’autorité l’argument du progrès.

— des vers célèbres, des proverbes, des exemples, des exempla, des fables, des paraboles.

—des Américains, des Chinois... (en tant que tels)

— des médias, des professionnels, de savants, des professeurs...

- des enfants et des vérités qui sortent de leur bouche, des riches, des pauvres, des paysans du Danube... V. [Richesse et pauvreté](#)
- grand nombre, prestige du consensus majoritaire, d'un groupe particulier... V. [Consensus](#) ; [Doxa](#)

Ces formes d'autorité sont cumulables : l'autorité scientifique du Maître est parfois mâtinée de l'autorité charismatique du gourou.

Toutes ces variétés d'autorité peuvent être citées ; certaines peuvent être en outre incarnées par le locuteur se mettant en scène comme un Chinois, un expert, un pauvre, un membre d'une communauté éminente, etc.

5. Évaluer et critiquer l'autorité experte

D'un point de vue logico-scientifique, un discours est recevable s'il recueille et articule, selon des procédures admises dans la communauté concernée, des propositions vraies, pour en déduire une proposition nouvelle, vraie et intéressante.

L'acceptation d'un point de vue est fondée sur l'autorité si elle repose non pas sur l'examen de la conformité de l'énoncé aux choses elles-mêmes, mais sur la confiance accordée à la source et au canal par lesquels l'information a été produite et reçue. L'argument d'autorité correspond à la substitution d'une *preuve périphérique, indirecte*, à la *preuve ou à l'examen directs*, considérés comme inaccessibles, trop coûteux ou trop fatigants.

Son usage se justifie quotidiennement par un *principe d'économie*, de division du travail, ou par un effet de position. Il fonctionne très bien, très rationnellement, comme *argument par défaut*, révisable lorsqu'on aura accès à de plus amples informations. L'autorité ne soustrait rien ni personne à la contestation, elle établit simplement l'existence d'une présomption, transférant la *charge de la preuve* à la personne qui la conteste, V. [Dialectique](#).

L'argument d'autorité sous sa forme classique est donc bien une forme d'argumentation recommandable, car il expose l'autorité dont il se réclame. On peut opposer *l'étayage autoritaire*, de l'énoncé autoritaire, soutenu par la position socio-discursive du locuteur, et *argument d'autorité*, hétéro-fondé, où l'autorité est clairement thématifiée.

Autrement dit, l'argument d'autorité n'est ni autoritaire ni fallacieux s'il est invoqué pour ouvrir le débat, mais il le devient s'il prétend le clore.

La méthode des contre-discours fournit un principe d'évaluation et de critique des arguments d'autorité. L'argument d'autorité "L: — A dit que C" est vulnérable à des contre-discours visant soit la citation C en tant que telle, soit la qualité d'expert de A.

5.1 Réfutation de l'argument d'autorité

Contre la citation elle-même

L : A dit que P

La réfutation remet en cause le fait que A ait dit P, la citation en tant que telle ou la pertinence de la citation dans le cadre de la discussion actuelle. Cette démarche préserve le statut de A en tant qu'autorité.

- **A n'a jamais dit P** ; **P** n'est pas conforme à la lettre de ce que **A** a réellement dit.
- **P** est une citation tronquée, coupée de son contexte, V. [Circonstances](#).
- **P** est une paraphrase contenant des éléments malicieux de reformulation et de réorientation, V. [Reprise](#)
- Quoique matériellement exacte, la citation **P** a été mal interprétée par **L**. Dans le sens où l'entendait **A**, **P** n'est pas pertinent pour la présente discussion.

L'argumentation par autorité **exploite une autorité**, et cette ligne critique regarde si cette exploitation est correcte, en vérifiant que la citation proposée est recevable. Elle laisse intact le statut de **A** comme une autorité.

Contre la qualité de la personne citée comme une autorité

- Retournement de l'autorité : **A a évolué sur ce point** ; ses déclarations et ses résultats plus récents ne vont pas dans le même sens.
- **On ne dispose d'aucune preuve directe de P** , il n'y a donc pas d'authentiques experts dans ce domaine, ni **A** ni qui que ce soit d'autre.
- Par application de l'argument *ad hominem* : **P** est peu compatible, voire contradictoire avec d'autres affirmations (ou prescriptions) de **A** ; **A s'est contredit sur ce point**.
- **Il n'y a pas consensus parmi les experts**.
- **A a parlé hors de son domaine de compétences** ; il n'est pas expert dans le domaine précis dont relèvent les prises de position du type **P**.
- **A n'est pas un vrai expert, A est dépassé, il se trompe, il s'est souvent trompé**.
- **A il est intéressé, manipulé, vendu : A est payé pour dire ce qu'il dit**.
- On peut coiffer le tout par une attaque personnelle : **A n'est pas un expert mais un bouffon**.

L'argumentation par l'autorité suppose que la source soit une réelle autorité. La réfutation s'en prend maintenant au statut de **A** comme autorité.

Elle correspond a contrario **à l'argumentation qui fonde une autorité légitime** :

A parle dans son domaine de compétence, il est au fait de l'état de la question, son système est cohérent, il dispose de preuves directes, tous les experts sérieux sont d'accord avec lui, il a déjà fait telle prédiction juste.

Les deux formes de réfutation peuvent se combiner : **A n'est pas un expert** (son autorité n'est pas établie), et **L le cite n'importe comment** (lui fait dire n'importe quoi).

Argumentation fondant / exploitant l'autorité

On retrouve les deux classes d'argumentations : argumentations établissant une autorité et les argumentations exploitant cette autorité.

5.2 Contre-argumentations

Discours de résistance à l'autorité

Le cadrage dialogal invite à focaliser non plus sur l'argument *d'autorité*, mais sur la *relation d'autorité*. La focalisation est moins sur le problème de *l'autorité citée* que celui de la *pusillanimité de l'interlocuteur* qui accepte l'argument d'autorité, V. Modestie.

Contre-argumentation par des arguments sur le fond

L'opposant peut opposer directement à **P** des arguments directs, portant sur le fond, tirés non pas de l'autorité, mais de la raison scientifique, ou du savoir historique. Ces arguments sont par nature supérieurs à l'appel à l'autorité, qui reste un argument périphérique.

6. Usages réfutatifs de l'autorité

6.1 Usages réfutatifs de l'autorité positive

Les paragraphes précédents abordent l'autorité en tant qu'elle sert d'appui à une affirmation. Dans les mêmes conditions, l'appel à l'autorité sert à la réfutation lorsqu'il soutient une affirmation opposable à celle qu'on veut réfuter :

L1 : — **P** !

L2 : — **X** dit le contraire, et il s'y connaît !

Si **X** est du même camp que **L1**, la réfutation combine autorité et *ad hominem*, V. Ad hominem. L'autorité positive peut aussi être utilisée pour détruire non plus le contenu de ce qui est dit, mais *la prétention à l'autorité* et donc la *compétence* de la personne qui tient le discours d'autorité :

L1 : — **P** !

L2 : — *C'est exactement ce que dit Perelman !*

— La pensée est un dialogue intérieur ? Ça, on le sait depuis le Thééthète !

6.2 Autorité négative : *Ad Hitlerum*

L'autorité négative sert à la réfutation du dire dans le cas suivant :

L1 : — **P** !

L2 : — **H** dit exactement la même chose !

H est une personne, un parti rejeté dans la communauté de parole à laquelle appartiennent **L2**, les tiers arbitres de l'échange et possiblement **L1** lui-même ; **H** est une anti-autorité, V. [Imitation](#).

Dans l'argumentation positive par autorité, le lien de l'énoncé à l'autorité positive est fait par le proposant ; ici, c'est l'opposant qui relie l'énoncé qu'il conteste à l'autorité négative. *Hitler* occupe le sommet de la catégorie graduée des personnes dont il est impossible de reprendre les termes : on parle de *reductio ad Hitlerum* pour désigner ce cas d'autorité négative, dont l'invocation est supposée mettre un terme à toute discussion :

L'an dernier, on s'en souvient, des barons de l'industrie financière se sont excités à propos d'une très légère critique du Président Obama. [...] Et quant à leur réaction à la proposition de supprimer une niche fiscale permettant à certains d'entre eux de payer vraiment peu d'impôts, — eh bien, Stephen Schwartzman, Président du groupe Blackstone, l'a comparée à l'invasion de la Pologne par Hitler

Paul Krugman, *Panic of the Plutocrats*, 2011 [3]]

[1] <https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/obligation-motivation-decisions-justice-juge-20105.htm> (01-04-2022).

[2] Racine, *Andromaque*, 1667. I, 2.

[3] *New York Times*, 10 octobre 2011. http://www.nytimes.com/2011/10/10/opinion/panic-of-the-plutocrats.html?_r=1&ref=global-home, (20-09-2013).